



**Fédération Française de BasketBall**

**PROJET SPORTIF FEDERAL  
2020 - 2024**

## PROJET SPORTIF FEDERAL 2020 - 2024

### PSF 2020 – 2024

1. Préambules
2. Les trois axes du PSF 2020 – 2024
3. Offres de pratiques
4. Offres d'affiliations
5. Accès aux pratiques
6. Offres de licences et titres de participation

### PSF 2020 – 2024 – Plus de détails

7. Affiliation
8. 5x5
9. Basket Loisir
10. Basket Entreprise
11. 3x3
12. Vivre Ensemble VxE
13. Basket Santé
14. Basket Inclusif

15. BaskeTonik
16. Packs – Labels
17. Basket Pénitentiaire
18. Centre Génération Basket
19. Basket Ensemble
  
20. Synthèse

### ATTRIBUTION CREDITS PSF 2020

21. Préalables
22. Critères
23. Procédures
24. Dossiers et fiches thématiques Club
25. Dossiers et fiches thématiques Comité – Ligue
26. Composition de la Commission Fédérale PSF
27. Agence Nationale du Sport – Note n°2020-DFT-02 du 3 mars 2020

## 1. PREAMBULES

Depuis 2008, la FFBB développe son projet sportif fédéral autour de trois axes :

- La performance des équipes de France ;
- La modernisation de la fédération ;
- L'animation des territoires.

Concomitamment à l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris (13 septembre 2017), le contexte du sport français a considérablement évolué :

- Paris 2024 : une opportunité et une menace ;
- Ubérisation du sport ou la pratique hors club, pas ou peu de contrainte ;
- Perte de licenciés au sein de la majorité des fédérations ;
- Baisse des financements publics : État (emplois aidés, services civiques), Collectivités Territoriales ;
- Promotion de la pratique hors dispositif fédéral ;
- Réforme territoriale ;
- Nouvelle gouvernance du sport, objet du projet de loi Sport et Société.

Si chaque sport est touché, le basket français doit également tenir compte de trois éléments :

- Intégration du 3x3 dans le programme olympique dès Tokyo 2020 ;
- Nouveau calendrier international et fenêtres FIBA ;
- Conflit FIBA-ECA.

Afin de préparer le basket français et ses acteurs (licenciés, clubs et réseau des ligues régionales et comités départementaux), la FFBB a lancé rapidement un plan **FFBB 2024**, finalisé en main 2018. Il comportait dix points respectant la commande suivante : « **Moderniser nos offres et accepter de rentrer dans le champ concurrentiel** »

1. Club 3.0
2. 5x5
3. 3x3
4. VxE
5. Digitalisation & Club FFBB
6. Plan Infra
7. Accompagnement fédéral
8. Nouvelles offres tarifaires de licence
9. Ruralité et métropole
10. Plan mixité 2024

Le début de la nouvelle olympiade 2020-2024 avec, en ligne de mire, les JOP de Paris 2024, permet maintenant d'intégrer ce plan FFBB 2024 dans le cadre d'une démarche plus globale : le **Projet Sportif Fédéral 2020 – 2024**

## **2. LES TROIS AXES DU PSF 2020 – 2024**

### **AXE 1 : PERFORMANCE DES EQUIPES NATIONALES**

Les Équipes de France (féminines, masculines et jeunes) concernent les deux disciplines : 5x5 et 3x3. Outre les différentes compétitions prévues au calendrier 2020-2024, la FFBB doit faire évoluer les staffs encadrant ces équipes nationales et son projet de performance fédérale (PPF).

Concernant les deux années à venir (2020 et 2021), voici les principaux dossiers :

#### **5x5 :**

- JO 2020, Jeunes ;
- PPF : Pôle France, Centres de Formation, Pôles Espoirs
- LFB 2024 ;
- Accueil de l'Eurobasket féminin 2021 (Lyon et Paris).

#### **3x3 :**

- JO 2020, TQO Masculin et Féminin (Inde) ;
- Programme été 2020 (Master, Challenger, WWS), jeunes ;
- PPF : Pôle France 3x3 ;
- Circuit Pro 3x3 ;
- Accueil de l'Euro 3x3 2021 (Paris).

### **AXE 2 : MODERNISATION DE LA FEDERATION**

**Nos objectifs :** soutenir les clubs, faciliter les missions de la fédération, proposer des pratiques compétitives ou non compétitives de qualité.

#### **Nos atouts :**

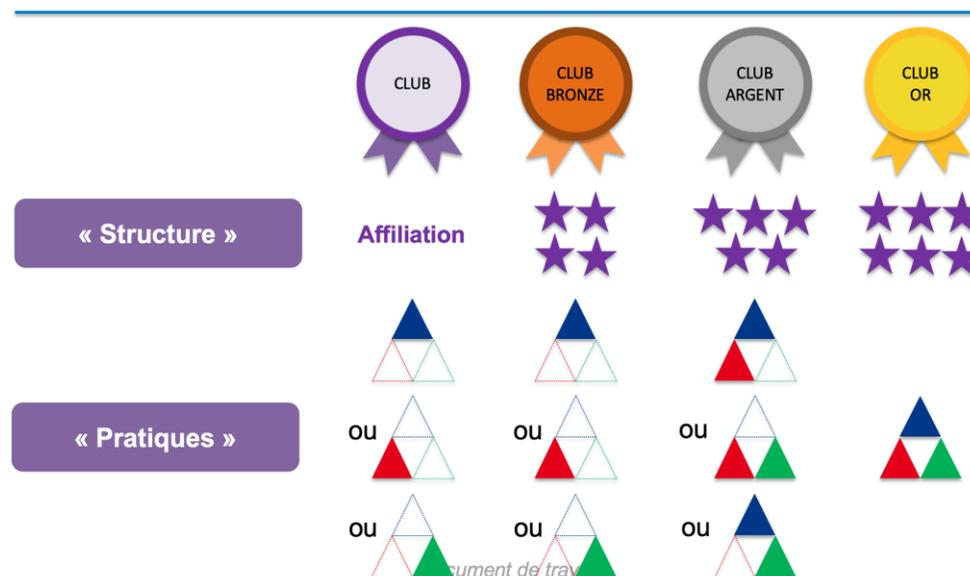
- Une gouvernance institutionnelle transparente ;
- Une gouvernance politique moderne, délégations données ;
- Une gouvernance participative importante ;
- Au sein de la FFBB, des LR et CD, des services pour l'opérationnel ;
- Une gestion saine et rigoureuse.

#### **Notre volonté :**

- Une démarche qualité ;
- Un service aux territoires, un soutien aux clubs.
- Une stratégie emploi – apprentissage

**Une démarche qualité :**

- L'étoilisation des clubs, ou comment valoriser leurs actions (labels fédéraux) et leur engagement ;
- L'étoilisation des structures du réseau fédéral (ligues régionales et comités départementaux), ou comment valoriser leurs actions au service des clubs, dans le respect du PSF et du futur Projet Sportif de son Territoire (PST) ;
- L'étoilisation de la fédération, ou comment valoriser son action dans le cadre de sa délégation, de sa contribution à ses membres, de ses accords de partenariats.

**Etoilisation : Club Bronze, Argent, Or****Un soutien aux territoires, un soutien aux clubs :**

- Les soutiens financiers : crédits PSF (part territoriale), autres enveloppes ANS (emploi), crédits FFBB (ex. FART), dotations, etc. ;
- Les soutiens RH : réseaux d'élus et de salariés, dont la création d'une commission fédérale et d'un service Soutien aux clubs ;
- Les soutiens logistiques (FBI, eFFBB, e-marque, etc.), pédagogiques (e-learning, tutoriels, vidéo-animations, projet « topo ») ;
- La communication interne et externe ;
- La formation : INFBB & IRFBB ;
- L'innovation, dont la dématérialisation de la licence (2020) et des flux financiers (2021).

## Une stratégie Emploi – Apprentissage

La fédération s'est structurée depuis plusieurs années comme organisme de formation professionnelle afin de pouvoir :

- Au départ, déployer une offre de formation continue de son réseau ;
- Depuis 10 ans, former aux métiers du basketball en préparant aux diplômes de l'État (BP.JEPS, DE.JEPS, DES.JEPS) et certificat de branche (CQP).

Cette orientation a conduit à structurer sur la dernière olympiade un réseau régional autour de la création d'Instituts Régionaux de Formation (IRFBB).

A ce jour, l'institut national et les 12 instituts régionaux proposent une offre complète afin de préparer à l'ensemble des métiers du basketball. L'offre s'adapte à l'évolution des pratiques avec l'intégration du 3x3 mais plus sûrement celles du Vivre Ensemble, fondant un espace de professionnalisation accrue.

Dans la perspective de soutenir cette politique tournée vers l'emploi, la fédération s'est constituée en décembre 2019 comme Centre de Formation d'Apprentis afin d'ouvrir l'ensemble des formations à l'apprentissage.

Cette orientation a pour objet de préparer :

- Le recrutement des conseillers techniques sur les comités départementaux et les ligues régionales en offrant, via l'Institut National une formation adaptée ;
- Le besoin de recrutement des clubs en éducateurs-rices sportives ; dans ce cadre, l'INFBB vient en aide aux instituts régionaux pour l'accueil dans leur parcours de formation de jeunes apprentis.

Le pilotage de la politique emploi – apprentissage de la fédération s'accompagne de la structuration d'un observatoire permanent de l'emploi afin d'identifier :

- Les emplois actuels ;
- Les évolutions des compétences ;
- Les intentions d'emploi.

En amont de cette politique volontariste, la fédération s'est engagée résolument dans les dispositifs de l'État favorisant l'engagement des jeunes :

- Tout d'abord dans le cadre du service civique (1 400 en 2019) ;
- Récemment dans le SNU.

En travaillant et facilitant l'engagement des jeunes, c'est aussi l'objectif de pouvoir favoriser, pour une partie d'entre eux, une professionnalisation dans le champ du basketball.

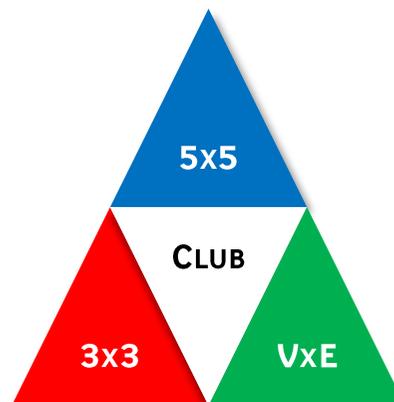
**AXE 3 : ANIMATION DES TERRITOIRES****Le Club**

- Une association gérée par des dirigeants bénévoles ;
- Un lieu de compétitions, mais pas seulement ;
- De plus en plus, un lieu de vie accueillant des compétitions (5x5 ou 3x3) ou des activités non compétitives (VxE) ;

**L'objectif**

- Proposer des pratiques accessibles au plus grand nombre au sein de clubs affiliés ;
- Pratiques compétitives, de l'international au local ;
- Pratiques non compétitives, essentiellement sur le plan local.

Sans aucune obligation, le Club affilié propose tout ou partie de ces offres de pratiques à ses licencié(e)s. C'est le principe du Club 3.0



## Le Plan Infra

Afin de développer ses différentes pratiques compétitives ou non, la fédération a finalisé un Plan Infra dont l'objectif est de compléter le parc d'équipements sportifs mises à disposition des structures, licenciés et pratiquants :

- Terrains de proximité (3x3) : ANS et fond fédéral ;
- Plateformes de services dans certaines métropoles ;
- Terrains mobiles 3x3.

## Territoires ruraux, mixtes et urbains

Le Projet Sportif Fédéral 2020 – 2024 tient compte de la particularité des territoires de métropoles et ultramarins, qu'ils soient ruraux, mixtes ou urbains.

## Plan Mixité 2024

La fédération met en œuvre un Plan Mixité 2024, pour répondre aux attentes de la société et plus de mixité dans la vie quotidienne, pour favoriser une mixité complète au sein du basket français, pour sensibiliser aux notions de mixité et de lutte contre les stéréotypes et préjugés, pour favoriser l'engagement des femmes aux postes à responsabilité, pour fidéliser les licenciées et favoriser l'engagement de nouvelles pratiquantes, pour proposer des pratiques en mixité au sein des activités fédérales, pour préparer le renouvellement de nos instances dirigeantes.

## Conventions avec des Conseils Régionaux

Une conséquence de la loi Notre est la réduction du nombre de régions, donc des contributeurs que sont les Conseils Régionaux dans nos activités. L'objectif de la fédération est de nouer des partenariats pluriannuels tripartites (Conseil régional, fédération, ligue régionale) pour mettre en mouvement le PSF 2020 – 2024 avec chaque PST d'une région. C'est un facteur de réussite du PSF d'avoir un soutien garanti, dans la durée, des actions initiées par la fédération et ses ligues régionales, avec la contribution des comités départementaux et des clubs.

### 3. OFFRES DE PRATIQUES

*Que propose la FFBB ?*

#### **OFFRES DE PRATIQUES COMPETITIVES (5x5 et 3x3)**

Distinguons :

- La vraie compétition, normée, régulée et pour laquelle les contraintes sont justifiées parce qu'elle attribue un titre de champion, le Basket Compétition ;
- La compétition plus de loisir, ciblant un plus grand public (loisir), le Basket Loisir, et le monde de l'entreprise ou d'établissements publics, le Basket Entreprise ; les deux sont plus souples, plus permissives, parce qu'elles n'attribuent pas de titre de champion.

Même démarche avec le 3x3 (Basket Loisir 3x3 et Basket Entreprise 3x3)

Les offres de pratiques compétitives **5x5** sont les suivantes :

- Basket Compétition, la vraie compétition : championnats et coupes, seniors, vétérans et jeunes, féminines et masculines ;
- Basket Loisir, une compétition loisir, ciblant un plus grand public senior et vétéran, qui peut être mixte, par exemple sous forme d'un trophée (trophée Basket Loisir de l'Essonne) ;
- Basket Entreprise, une compétition ciblant le monde de l'entreprise et d'établissements publics ou parapublics, un public senior et vétéran, éventuellement mixte, par exemple sous forme de trophée (trophée Basket Entreprise de l'Aube).

De la même manière, les offres de pratiques compétitives **3x3** sont les suivantes :

- Basket Compétition 3x3, la vraie compétition : championnats de clubs, Open Start, Juniorleague, Superleague, seniors et jeunes, féminines et masculines ;
- Basket Loisir 3x3, une compétition loisir, ciblant un plus grand public senior et vétéran, qui peut être mixte, par exemple sous forme d'un trophée (trophée Basket Loisir 3x3 de l'Essonne) ;
- Basket Entreprise 3x3, une compétition ciblant le monde de l'entreprise et d'établissements publics ou parapublics, un public senior et vétéran, éventuellement mixte, par exemple sous forme de trophée (trophée Basket Entreprise 3x3 de l'Aube).

#### **OFFRES DE PRATIQUES NON COMPETITIVES (VxE)**

Les offres de pratiques non compétitives sont regroupées sous le chapeau global du **Vivre Ensemble** (VxE). Certaines pratiques sont proposées par les clubs et d'autres directement par les ligues ou comités.

Ces trois pratiques (Basket Santé, Basket Inclusif et BaskeTonik) font l'objet d'un travail de recherche et développement de la part de la fédération, d'une formation spécifique des encadrants ; il est proposé aux clubs affiliés un pack leur permettant de proposer ces trois pratiques à un public, au sein ou hors de leurs clubs (ex. EHPAD).

Les autres pratiques permettent aux clubs un mieux vivre de leur public (ex. soutien scolaire).

Les clubs pourront s'appuyer sur leurs Joueur(se)s d'Intérêt Général quand ils en ont sous contrat.



**Basket Compétition**  
Championnats  
Coupes  
**Basket Loisir**  
**Basket Entreprise**



**Basket Compétition**  
Championnats  
Opens  
**Basket Loisir**  
**Basket Entreprise**



**Basket Santé**  
**Basket Inclusif**  
**BaskeTonik**  
**Basket Pénitentiaire**  
**Basket Ensemble**  
**OBE-C-L-U**  
**CG Basket**  
**Garderie Découverte**  
**Camps**  
**Esport**  
**Soutien scolaire**  
**Etc.**

#### 4. OFFRES D’AFFILIATIONS

*Comment devenir club fédéral ?*

Une **association (A)** et un **établissement (E)** s’affilient pour devenir membres et donc clubs de la FFBB ; ce lien entraîne des droits et des devoirs. L’affiliation diffère en fonction de type de structure (A ou E) ou de pratiques proposées : **compétitives (1)** ou **non (2)**

Structure	Pratique Compétitive	Pratique non Compétitive	Affiliation
Association	5x5 et/ou 3x3	VxE	A1
Association		VxE	A2
Établissement	Basket Entreprise 5x5 - 3x3	VxE	E1
Établissement		3x3 et/ou VxE	E2

## 5. ACCES AUX PRATIQUES

*Comment un club accède aux pratiques ?*

La fédération offre un accès simple au club selon les pratiques qu'il souhaite proposer :

### **ACCES AUX PRATIQUES COMPETITIVES (5x5 et 3x3) :**

- Droit d'engagement : permet au club d'engager une équipe dans un championnat (5x5 ou 3x3) ou coupe ;
- Pack d'organisation : permet à un club d'organiser un Open 3x3 (Start ou Plus) ; il reçoit des services et une dotation dédiée à ce tournoi.

### **ACCES AUX PRATIQUES NON COMPETITIVES (VxE) :**

Certaines peuvent permettre de développer des revenus pour les clubs, ce qui est une bonne chose.

Après un long travail de recherche mobilisant les clubs et son réseau, la fédération a mis au point les pratiques Basket Santé, Basket Inclusif et BaskeTonik, obtenu des reconnaissances médicales et agréments (CNOSF), poursuit la formation des encadrants et l'accompagnement des territoires.

Cet investissement important doit être protégé, par le respect de l'appellation de ces pratiques ('Basket Santé' et non 'Santé Basket'), la qualité des encadrants et du travail effectué ; ce respect passe également par l'acquisition par le club d'un pack pour chacune de ces activités :

- Pack Basket Santé Confort : permet au club de proposer l'activité Basket Santé Confort ; il reçoit des services et une dotation dédiée à cette pratique ;
- Pack Basket Santé Résolutions : permet au club de proposer l'activité Basket Résolutions ; il reçoit des services et une dotation dédiée à cette pratique ;
- Pack Basket Inclusif : permet au club de proposer l'activité Basket Inclusif ; il reçoit des services et une dotation dédiée à cette pratique
- Pack Basketonik (niveau 1 ou 2) : permet au club de proposer l'activité Basketonik (niveau 1 ou 2) ; il reçoit des services et une dotation dédiée à cette pratique ;
- Pack + (en projet) : possibilité pour le club de choisir un pack + avec plus de services et une meilleure dotation.

### **En résumé :**

- Championnat (5x5 ou 3x3) : droit d'engagement d'une équipe ;
- Open 3x3 (Start ou Plus) : pack d'organisation du tournoi ;
- Basket Santé : pack Basket Santé Confort, pack Basket Santé Résolutions (et pack + en projet),
- Basket Inclusif : pack Basket Inclusif (et pack + en projet),
- Basketonik : pack Basketonik Niveau 1, pack Basketonik Niveau 2 (et pack + en projet).

## 6. OFFRES DE LICENCES OU TITRES DE PARTICIPATION

*Comment adhérer à un club et accéder aux pratiques en club ? Comment accéder aux pratiques hors club ?*

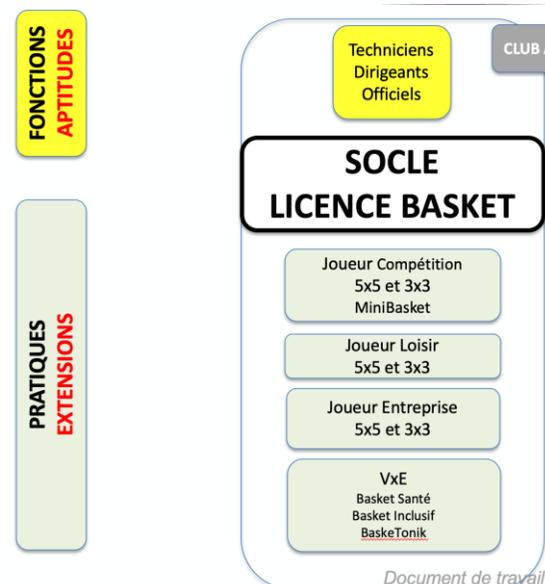
La FFBB a revu son offre de licences (au sein d'un club) et de titres de participation (hors club) dans un souci de simplification et pour tenir compte des nouveaux modes de consommation et des nouvelles offres de pratiques.

CLUB	HORS CLUB
Licence	Titre de participation

### OFFRES DE LICENCES – CLUB

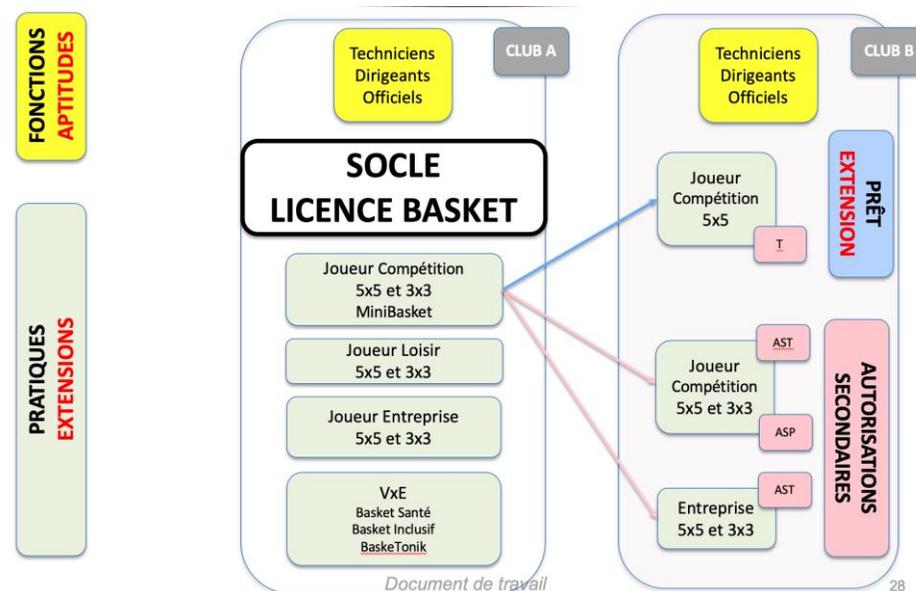
Au sein d'un club, chaque personne devient licenciée en prenant le socle de la licence de club ; il est permis à un licencié d'assurer des fonctions de dirigeant, technicien ou officiel en fonction de ses aptitudes médicales et celles reconnues par la FFBB.

Ensuite, pour participer aux pratiques proposées par le club, le licencié, détenteur du socle, prend une extension.



SCHEMA DE L'OFFRE DE LICENCES DANS UN CLUB

Enfin, des dispositifs sont mis en œuvre afin de permettre la coopération entre les clubs et la possibilité, pour des licenciés d'un club, d'assurer des fonctions ou de participer à des pratiques compétitives au sein d'un 2<sup>ème</sup> club.



SCHEMA GLOBAL DE L'OFFRE DE LICENCES EN CLUBS

### TITRES DE PARTICIPATION – HORS CLUB

Des pratiquant(e)s peuvent participer à des activités basket hors d'un club ; compte tenu de la concurrence de plus en plus importante d'autres structures non affiliées à la FFBB (associations affiliées à d'autres fédérations, associations socio-sportives, promoteurs), il appartient à la fédération, ligues et comités, de développer des offres hors club afin d'amener ces pratiquant(e)s à se licencier dans un club.

Ces offres de pratiques hors club donnent l'opportunité de proposer à ces pratiquant(e)s des titres de participation, gratuits ou payants, pour une durée très courte (ex. un jour) ou plus longue (saison).

Ces pratiquant(e)s, titulaires d'un titre de participation, donc non licencié(e)s de club, ne peuvent pas prendre part à la vie fédérale.

#### Différents titres de participation :

- 'Licence hors club' Contact Basket, gratuite et pour une saison : permet de recenser tous les participants à la découverte de nos activités (ex. OBE, OBC, OBL, découverte des activités de VxE (Basket Santé), etc.) ;

- 'Licence hors club' Micro Basket, payante (au profit des CD) et pour une saison : permet de participer aux activités de garderie découverte mises en œuvre par les Comités départementaux (avec la contribution des clubs) ;
- 'Licence hors club' Juniorleague 3x3 ou Seniorleague 3x3, payante et pour une saison : permet de participer aux circuits d'Opens Start, Opens Plus et Open de France 3x3 ;
- 'Pack' Basket Entreprise, payant pour une saison : permet à une entreprise d'engager une équipe de 10 joueur(se)s au sein d'une compétition Basket Entreprise ;
- 'Pass hors club', payant et d'une courte durée : permet de participer à un événement (ex. un Open Start 3x3, ou un Camp Basket ou une rencontre-tournoi de Basket Entreprise) ;
- A noter enfin une offre de licence hors club pour Agent Sportif AGTSP.

# PROJET SPORTIF FEDERAL 2020 - 2024

***PLUS DE DETAILS***

**7. AFFILIATION**

	ASSOCIATION 5x5 - 3x3 – VxE	ASSOCIATION 3x3 - VxE	ASSOCIATION VxE	ETABLISSEMENT 5x5	ETABLISSEMENT 3x3 - VxE	ETABLISSEMENT VxE
PRATIQUE COMPETITIVE	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
PROCEDURE	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES
DUREE	1 an	1 an	1 an renouvelable par convention 3 ans	1 an	1 an renouvelable par convention 3 ans	1 an renouvelable par convention 3 ans
TYPE D’AFFILIATION	A1	A1	A2	E1	E2	E2
CONVENTION	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
COUT	120 €	120 €	120 €	120 €	120€	120€
COUT REAFFILIATION	225 € 150 € si moins de 50 licenciés	225 € 150€ si moins de 50 licenciés	225 € 150€ si moins de 50 licenciés	150 €	150 €	150 €
Suspension ou retrait affiliation	NON	NON	Suspendue le 1 <sup>er</sup> juillet N+1 dans l’attente du paiement de la cotisation fédérale annuelle	NON	Suspendue le 1 <sup>er</sup> juillet N+1 dans l’attente du paiement de la cotisation fédérale annuelle	Suspendue le 1 <sup>er</sup> juillet N+1 dans l’attente du paiement de la cotisation fédérale annuelle
Procédure renouvellement	Via le formulaire édité annuellement sur FBI par le CD Possibilité refus par BF	Via le formulaire édité annuellement sur FBI par le CD Possibilité refus par BF	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES	SERVICE TERRITOIRES

8. 5x5

	CHAMPIONNATS & COUPES 5x5	BASKET LOISIR 5x5	BASKET ENTREPRISE 5x5	BASKET ENTREPRISE 5x5
<b>POUR QUI ?</b>	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Établissements <i>et</i> leurs personnels
<b>PRATIQUE COMPETITIVE</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>COMPETITIONS</b>	Championnats, Coupes Pas de mixité	Trophées, tournois Mixité possible Pas de délivrance de titre	Trophées, tournois Mixité possible Pas de délivrance de titre	Trophées, tournois Mixité possible Pas de délivrance de titre
<b>STRUCTURE</b>	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ETABLISSEMENT
<b>AFFILIATION</b>	A1	A1	A2	E1
<b>SAISON</b>	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
<b>LICENCE – SOCLE TDO</b>	OUI	OUI	OUI	NON
<b>LICENCE - EXTENSION</b>	JOUEUR COMPETITION	JOUEUR LOISIR	JOUEUR ENTREPRISE	NON
<b>LICENCE – EXTENSION T</b>	OUI	NON	NON	NON
<b>AUTORISATION SECONDAIRE ASP</b>	OUI	NON	NON	NON
<b>AUTORISATION SECONDAIRE AST</b>	OUI entre 2 clubs 5x5 si CTC ou d'un club de 3x3 vers 5x5	NON	NON	NON
<b>AUTORISATION SECONDAIRE AST TER.</b>	NON	NON	OUI	NON
<b>TITRES PARTICIPATION</b>	NON	NON	Pass hors Club	NON
<b>REGLES QUALIFICATION</b>	Suivant règlements	Règlements très allégés	Règlements allégés	NON
<b>REGLES PARTICIPATION</b>	Suivant règlements	Règlements très allégés	Règlements allégés	FORFAIT 10 JOUEUR(SE)S
<b>ORGANISATEUR</b>	FFBB – LR - CD	LR - CD	FFBB - LR - CD	FFBB - LR - CD

## 9. BASKET LOISIR

Le **Basket Loisir** a toujours existé, sous diverses formes ;

- Il a été décidé qu'il soit contrôlé et géré par les comités départementaux ou les ligues régionales, afin de ne pas voir les clubs se tourner vers des formes de compétitions beaucoup moins contraignantes, au détriment des compétitions départementales traditionnelles ;
- Le gérer mais aussi le développer en ciblant les anciens joueurs, en proposant des compétitions pour vétérans, là où elles n'existent pas ;
- Le Comité Départemental (ou la ligue régionale) propose aux clubs une compétition de Basket Loisir la plus souple possible, avec un rdv final qui se voudra convivial ;

**Association :**

- Une association (affiliation A1) a la possibilité d'engager une équipe dans une compétition Basket Loisir ;
- Cette équipe sera composée de licencié(e)s avec une extension Joueur Compétition ou Joueur Loisir ;
- Elle ne peut pas accueillir de Joueur(se) d'un autre club

**Établissement :**

- Les établissements ne peuvent pas participer aux compétitions de Basket Loisir

## **10. BASKET ENTREPRISE**

Le **Basket Entreprise** est une offre de pratique compétitive qui permet, de développer le nombre de pratiquant(e)s, autour de joueurs (joueuses) licencié(e)s, d'anciens joueurs ou mêmes de personnes qui n'ont que très peu pratiqué.

Il est parfois compliqué de demander à une entreprise ou une administration, de monter une association pour s'affilier, puis licencier des joueurs et engager une équipe dans un championnat corpo.

Il a été décidé de faire cohabiter, dans une même compétition Basket Entreprise, des équipes de licenciés, provenant de clubs affiliés, et des équipes, montées au sein d'entreprises et administrations et composées de joueur(se)s non licencié(e)s.

Le comité départemental (ou la ligue régionale) propose à l'entreprise une prestation forfaitaire comprenant l'affiliation (Affiliation E1), la participation d'une équipe composée de 10 personnes (*certificat médical compétition ou questionnaire de santé obligatoire*), la *gestion de la compétition (format adapté)*, la *mise en avant de l'entreprise (communication, événementiel)*; *exemple de valorisation de cette prestation 550 € HT (dont 150€ d'affiliation)*

Moyennant un forfait financier, la ligue régionale pourrait proposer la même prestation ou bien la participation à un trophée régional composé d'équipes de chaque département, etc.

### **Association :**

- Une association (affiliation A1) a la possibilité d'engager une équipe dans une compétition Basket Entreprise ;
- Cette équipe sera composée de licencié(e)s avec une extension Joueur Compétition ou Joueur Entreprise ;
- Elle peut accueillir des Joueur(se)s Compétition d'un autre club, titulaires d'une AST Entreprise (Autorisation Secondaire Territoire Entreprise).

### **Établissement :**

- Les établissements à prospecter forment le tissu économique local ; ils sont très sollicités par les autres fédérations (dont la FFSE), les promoteurs, les professionnels du secteur de la santé et du bien-être ;
- Pour nous différencier, le contact peut être favorisé par un licencié de club au sein de cet établissement qui mobilisera des membres pour former une équipe et favorisera le financement du forfait que proposera le Comité Départemental ;
- Il a été décidé de simplifier la démarche qui se résume par un devis forfaitaire et une facturation annuelle ; le seul point important est que chaque participant devra avoir un certificat de non contre-indication à la pratique du basket ;
- L'enjeu sera de faire cohabiter dans une même compétition (5x5, 3x3, mixte ou non), des équipes de clubs et des équipes d'établissements.

### **Dispositions réglementaires :**

Il reste à écrire les dispositions réglementaires du Basket Entreprise pour faciliter son développement sous toutes ses formes de compétitions (5x5 ou 3x3) : engagement et qualification des équipes, participation des joueurs et joueuses, organisation des compétitions, encadrement des compétitions (officiels, sécurité, équipements), protection des joueurs (assurance, responsabilité juridique), discipline de l'équipe et des joueurs, quid en cas de problème.

**BASKET ENTREPRISE – COUPE DE FRANCE**

La **Coupe de France Basket Entreprise** (5x5 ou 3x3) est réservée aux licenciés ou pratiquants titulaires d'un 'Pass hors club', permettant la participation à ce tournoi de **Basket Entreprise**.

Saisons 2020 – 2021 et 2021 – 2022 :

- Coupes de France Basket Entreprise sur inscriptions
- Associations ou Établissements affiliés

	<b>5x5</b>	<b>3x3</b>
Durée	3 jours	
Nombre d'équipes	12 et +	8 à 12
Dates	Week-end de l'ascension	
Infrastructure	2 gymnases	1 gymnase
Infrastructure	1 espace de convivialité	

A partir de la saison 2022 – 2023 :

- Qualification des équipes par les Ligues Régionales
- Associations ou Établissements affiliés

## 11. 3x3

En juin 2017, le Comité International Olympique (CIO) intègre le basket 3X3 dans la liste des sports olympiques ; il sera présent aux Jeux de Tokyo 2020.

Cette décision est une véritable reconnaissance pour le travail accompli depuis plusieurs années par le monde du basket-ball pour développer une pratique très prisée par les jeunes joueurs et joueuses partout à travers le monde.

En France, la fédération est particulièrement active sur le 3x3 et fait figure de pionnière avec un travail de fond mené depuis 2012 pour structurer une discipline qui promeut parfaitement les valeurs du basket français : mixité, dynamisme et respect.

Afin d'accompagner l'engouement suscité par cette pratique et continuer à la développer en France, la fédération a créé en 2018 :

- La Superleague 3x3 FFBB, circuit regroupant des tournois Open Start et Open Plus avec comme point d'orgue l'Open de France 3x3 ;
- Un championnat de clubs au niveau départemental, puis bientôt régional.

L'objectif est maintenant de développer la pratique compétitive 3x3 sur ces deux axes (championnats de clubs et tournois), en ciblant la compétition, le loisir le monde scolaire et universitaire et celui de l'entreprise.

	CHAMPIONNATS 3x3 JUNIOR-SUPERLEAGUE	OPEN START 3x3	BASKET LOISIR 3x3	BASKET ENTREPRISE 3x3
POUR QUI ?	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Établissements et leurs personnels
PRATIQUE COMPETITIVE	OUI	OUI	OUI	OUI
COMPETITIONS	Championnats, Open Plus, Open de France Pas de mixité (sauf champU15)	Open Start Open Start Corporate Mixité possible	Trophées, tournois Mixité possible Pas de délivrance de titre	Trophées, tournois Mixité possible Pas de délivrance de titre
STRUCTURE	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION ou ETABLISSEMENT
AFFILIATION	A1	A1	A1	A1 ou E1 (Établissement)
SAISON	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
LICENCE – SOCLE TDO	OUI	OUI	OUI	NON (Établissement)
LICENCE - EXTENSION	JOUEUR COMPETITION	JOUEUR COMPETITION JOUEUR LOISIR JOUEUR ENTREPRISE	JOUEUR LOISIR	JOUEUR ENTREPRISE NON (Établissement)
LICENCE – EXTENSION T	NON	NON	NON	NON
AUTORISATION SECONDAIRE ASP	OUI Circuit Pro 3x3	NON	NON	NON
AUTORISATION SECONDAIRE AST	OUI d'un club de 5x5 vers 3x3	NON	NON	NON
AUTORISATION SECONDAIRE AST ENT.	NON	NON	NON	OUI (Association) NON (Établissement)
TITRES PARTICIPATION	Licence Junior-Superleague Pass hors Club	Licence Junior-Superleague Pass hors Club	NON	Pass hors Club
REGLES QUALIFICATION	Suivant règlements	Règlements très allégés	Règlements allégés	NON
REGLES PARTICIPATION	Suivant règlements	Règlements très allégés	Règlements allégés	FORFAIT 10 JOUEURS
ORGANISATEUR	FFBB – LR - CD	LR - CD - CLUB	FFBB - LR - CD	FFBB - LR - CD

**12. VIVRE ENSEMBLE VxE**

Tableau 1

	<b>BASKET SANTE</b>	<b>BASKET INCLUSIF</b>	<b>BASKETONIK</b>	<b>GARDERIE DECOUVERTE</b>
<b>POUR QUI ?</b>	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents	Associations et leurs adhérents
<b>PRATIQUE COMPETITIVE</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>STRUCTURE</b>	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION
<b>AFFILIATION</b>	A1 ou A2	A1 ou A2	A1 ou A2	A1 ou A2
<b>SAISON</b>	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
<b>LICENCE – SOCLE (TDO)</b>	OUI	OUI	OUI	NON
<b>LICENCE - EXTENSION</b>	VxE	VxE	VxE	NON
<b>TITRES PARTICIPATION</b>	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	Licence hors club MICRO BASKET
<b>FRAIS D'ACCES A LA PRATIQUE</b>	PACK OBLIGATOIRE PAYANT	PACK OBLIGATOIRE PAYANT	PACK OBLIGATOIRE PAYANT	NON
<b>ORGANISATEUR</b>	LR – CD - CLUB	LR – CD - CLUB	LR – CD - CLUB	CD
<b>CONTRIBUTEUR</b>	FFBB - LR	FFBB - LR	FFBB - LR	FFBB

Tableau 2

	<b>OPERATION BASKET ECOLE – COLLEGE – LYCEE – UNIVERSITE</b>	<b>CENTRE GENERATION BASKET</b>	<b>BASKET PENITENTIAIRE</b>	<b>CAMPS</b>
<b>POUR QUI ?</b>	Milieu scolaire et universitaire	Jeunes (Vacances scolaires)	Milieu pénitentiaire	Associations, établissements et leurs adhérents
<b>PRATIQUE COMPETITIVE</b>	<b>NON pour FFBB OUI pour UNSS – FFSU - ANDSA</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>STRUCTURE</b>	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ASSOCIATION	ASSOCIATION	ASSOCIATION ou ETABLISSEMENT
<b>AFFILIATION</b>	Conventions		A1 ou A2	A1 ou A2 ou E2 (+ convention)
<b>SAISON</b>	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
<b>LICENCE – SOCLE TDO</b>	NON	NON	NON	OUI (minimum) ou NON (Établissement)
<b>TITRES PARTICIPATION</b>	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	Licence CONTACT BASKET	PASS hors club
<b>FRAIS D'ACCES A LA PRATIQUE</b>	NON	NON	NON	NON
<b>ORGANISATEUR</b>	FFBB – LR – CD - CLUBS	CD	FFBB	CD
<b>CONTRIBUTEUR</b>	FFBB – LR – CD - CLUBS	FFBB		FFBB

Tableau 3

	<b>ESPORT</b>	<b>BASKET ENSEMBLE</b>	<b>AUTRES (Soutien scolaire, etc.)</b>
<b>POUR QUI ?</b>	Associations et leurs adhérents	Établissements et leurs personnels	Associations et leurs adhérents
<b>PRATIQUE COMPETITIVE</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>STRUCTURE</b>	ASSOCIATION	ETABLISSEMENT	ASSOCIATION
<b>AFFILIATION</b>	A1 ou A2	A1 ou A2 ou E2	A1 ou A2
<b>SAISON</b>	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
<b>LICENCE – SOCLE TDO</b>	OUI	NON	NON
<b>TITRES PARTICIPATION</b>	Licence CONTACT BASKET (Découverte)	NON	NON
<b>FRAIS D'ACCES A LA PRATIQUE</b>	NON	PACK OBLIGATOIRE SI SANTE, INCLUSIF OU TONIK	NON
<b>ORGANISATEUR</b>	FFBB - LR – CD - CLUB	LR – CD - CLUB	CLUB
<b>CONTRIBUTEUR</b>	FFBB – LR – CD	FFBB – LR – CD	

### **13. BASKET SANTE**

Pratique non compétitive qui permet l'utilisation du basket comme support pour la santé et le bien-être, adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune, adulte ou senior, avec ou sans pathologie. Avec une redéfinition des objectifs, une segmentation des actions, les mouvements basés sur des gestes basket deviennent des exercices efficaces, ludiques et stimulants. Le matériel (ballons de taille et de texture spécifiques), les règles (pas de saut ni de contact), les niveaux de pratique (3 niveaux en fonction de la mobilité), font du Basket Santé une activité adaptée à tous. Le Basket Santé se pratique dans des espaces sportifs comme dans de simples salles de vie ou de réunion.

Encadrement par des personnes qualifiées : licence STAPS APA et/ou diplôme fédéral animateur Basket Santé (référéncé par le Ministère de la Santé).

Pratique prescriptible dans le cadre du programme Sport Santé et potentiellement pris en charge par les mutuelles pour les personnes en ALD.

Pratique fédérale développée à partir de labels spécifiques et protégés – Dotation fédérale en fonction du pack choisi.

#### Plusieurs labels

Label	Durée	Début / fin	Délai transmission dossier
Découverte	1 à quelques jours	Date à date	2 semaines avant
Résolutions	3 à 9 mois	Date à date	Création 1 mois avant Renouvellement 2 semaines avant
Confort	3 à 9 mois	Date à date	Création 1 mois avant Renouvellement 2 semaines avant
Structure Fédéral Basket Santé	1 saison	Septembre à juin	Sur proposition de la FFBB Dossier avant 31/08

Label Découverte	Label Confort -Label Résolutions	Label Structure Fédérale Basket Santé
Pour les structures fédérales affiliées		
Identification de l'activité - Des publics potentiels - De l'encadrement	Mise en place de sessions Basket Santé avec apprentissage des obligations : - Label - Vente de licence - Bilan - Fiche de suivi de tests Les 2 derniers points sont spécifiques à la réglementation Sport Santé	Après 3 saisons consécutives de mise en place de sessions Basket Santé Confort et/ou Résolutions, répondant aux conditions : reconnaissance des compétences et capacités d'un club dans le développement du Basket Santé
Niveau fédéral		
Contacts réguliers - Réceptions des bilans	Contacts et suivi réguliers – Visites – Formations – Réception des bilans et suivis de tests	Identification des structures répondant aux conditions
<b>Informations</b>	<b>Accompagnement</b>	<b>Valorisation</b>

## **14. BASKET INCLUSIF**

Forme de pratique non compétitive adaptée du basket.

Le Basket Inclusif permet le partage d'une activité entre des personnes valides sans handicap, des personnes atteintes de troubles ou de handicaps visibles ou invisibles, et/ou des personnes polyhandicapées.

Les règles spécifiques permettent :

- Une participation, sur une même aire de jeux et en toute sécurité, de publics à capacités physiques et intellectuelles extrêmement différentes ;
- Une grande mixité, au sens très large, des participants (âge, genre, capacité, etc.).

Les valeurs d'inclusion et de citoyenneté sont les vecteurs principaux d'engagement dans cette pratique.

Mis en place par des structures fédérales affiliées - Encadrement qualifié.

Pratique fédérale en cours de développement à partir de labels spécifiques et protégés – Dotation fédérale en fonction du pack choisi.

## 15. BASKETONIK

### BASKETONIK – PRESENTATION

**Définition** : Exécuter en musique des déplacements et des gestuelles spécifiques en simulant des actions de basket

**Objectifs** :

- Entretien du corps :
  - Sur le plan physiologique : fonctions cardio-vasculaires et respiratoires ;
  - Sur le plan physique : musculaire et articulaire (souplesse et mobilité).
- Faciliter les motivations des pratiquants par l'accessibilité de la pratique :
  - Bien être
  - Dépense énergétique – Volonté
  - Convivialité

**Pratique** :

- Pratique indoor ou outdoor - Salle sans panier ou partie d'un gymnase ;
- Travail individuel - 1 ballon + 1 médecine ball par personne ;
- Pédagogie du modèle ;
- 1 sono.

**Intérêt pour une structure fédérale** (ligue régionale, comité départemental ou club) :

- Développement d'une offre de pratique adaptée à la demande ;
- Développement économique.

### BASKETONIK – POUR UN CLUB

- Pour pouvoir proposer une activité Basketonik à ses adhérents, un club affilié doit d'abord obtenir un label Basketonik, garantissant, de la part de la FFBB, une reconnaissance et une qualité de l'accueil ;
- Grâce à ce label, le club aura la possibilité d'ouvrir une activité moyennant l'acquisition d'un pack annuel à la FFBB ;
- Outre le label, ce pack comprend l'autorisation d'ouvrir une activité Basketonik, la possibilité d'accueillir et licencier des pratiquants au sein du club, la possibilité de proposer la pratique dans des lieux extérieurs du club (ex. Entreprise), la promotion de l'activité et du club par la FFBB, un accompagnement et une assistance (à définir), un kit annuel (à définir) ;
- Un pack+ est proposé moyennant un supplément ;
- Un contrôle est effectué par la FFBB, avec le concours des ligues régionales et comités départementaux.

Pratique au sein d'un club	Pratique en entreprise via un club
Certificat de non contre-indication à la pratique	
Paiement du pack Basketonik Socle de licence (3 parts) Extension VxE (3 parts)	Paiement du pack Basketonik Convention FFBB / Club / Entreprise Licence Contact Basket

### BASKETONIK – POUR UNE LIGUE OU UN COMITE

- Pour pouvoir proposer une activité Basketonik, une ligue régionale ou un comité départemental doit d'abord obtenir un label Basketonik, garantissant, de la part de la FFBB, une reconnaissance et une qualité de l'accueil ;
- Grâce à ce label, la LR ou le CD aura la possibilité d'ouvrir une activité moyennant l'acquisition d'un pack annuel à la FFBB ;
- Outre le label, ce pack comprend l'autorisation d'ouvrir une activité Basketonik, la possibilité d'accueillir et licencier des pratiquants, la possibilité de proposer la pratique dans des lieux extérieurs du club (ex. Entreprise), la promotion de l'activité et du club par la FFBB, un accompagnement et une assistance (à définir), un kit annuel (à définir) ;
- Un pack+ est proposé moyennant un supplément ;
- Un contrôle est effectué par la FFBB.

Pratique au sein LR ou CD	Pratique en entreprise via LR ou CD
Certificat de non contre-indication à la pratique	
Paiement du pack Basketonik Socle de licence (3 parts) Extension VxE (3 parts)	Paiement du pack Basketonik Convention FFBB / Club / Entreprise Licence Contact Basket

**BASKETONIK – LABELS****Basketonik Niveau 1**

Travail collectif de cardio training et de gainage, avec/et sans ballon  
Mise en place d'exercices fondamentaux du basket en rythme et en musique

**Basketonik Niveau 2**

Travail collectif de cardio training et de gainage, avec/et sans ballon  
Mise en place de chorégraphies utilisant des exercices fondamentaux du basket

- Le cahier des charges
- La procédure de labellisation :
  - La structure fédérale concernée,
  - Le programme,
  - Les informations complémentaires,
  - L'engagement,
  - Les pièces à joindre.

**BASKETONIK - ACCOMPAGNEMENT FEDERAL**

- Règlement spécifique Basketonik (à rédiger)
- Formation des encadrants avec tests d'entrée :
  - Du 25 au 29 mai 2020 à Aix en Provence  
Public : 18 personnes – Ouvert à toutes les personnes ayant validé le test d'entrée
  - Du 24 au 26 juin 2020 à Paris  
Public : 18 personnes – Ouvert aux entraîneurs ayant mis en place du Basketonik ou une activité identique dans une structure affiliée durant la saison 2019/2020
- Labellisation de la structure ;
- Promotion de la pratique et de la structure labellisée :
  - Future plateforme VxE,
  - Site internet, réseaux sociaux, outils de communication,
  - Éventuellement : team Basketonik pour animations, démonstrations à la mi-temps de matchs, présentations exhibitions lors d'échauffements collectifs ou sur des temps où les parents sont présents (Sentez-vous Sport, fêtes du Minibasket, fête 3x3, etc.)

**16. PACKS - LABELS**

	<b>Pack Basket Santé</b>		<b>Pack Basketonik</b>		<b>Pack Basket Inclusif</b>
<b>Label Activités</b>	<b>Confort</b>	<b>Résolutions</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>En cours</b>
<b>Définition</b>	Personnes sans mobilité toutes postures	Personnes avec mobilité restreintes et/ou autonomie de la mobilité	Fondamentaux du basket en rythme et en musique	Chorégraphie des fondamentaux du basket en rythme et en musique	Partage d'une activité basket avec des personnes en situation de handicap ou non
<b>Durée</b>	De 3 à 12 mois	De 3 à 12 mois	1 saison sportive	1 saison sportive	1 saison sportive
<b>Encadrement</b>	Licence STAPS APA	Licence STAPS APA et/ou Animateur Basket Santé	Diplôme FFBB Coach Basketonik	Diplôme FFBB Coach Basketonik	En cours
<b>Lieu de pratique</b>	Association et/ou EHPAD	Association et/ou EHPAD	Association et/ou Entreprise	Association et/ou entreprise	Association et/ou Ets spécialisé
<b>Licence Titre Participation</b>	VxE et/ou Titre Participation Hors Club	VxE et/ou Titre Participation Hors Club	VxE et/ou Titre Participation Hors Club	VxE et/ou Titre Participation Hors Club	VxE et/ou Titre Participation Hors Club
<b>Complément</b>	Convention EHPAD et autres	Convention EHPAD et autres	Convention Entreprise	Convention Entreprise	Convention Ets Spécialisés
<b>Suivi</b>	Tests + fiche de suivi Bilan final	Tests + fiche de suivi Bilan final	Bilan final	Bilan final	En cours
<b>Valorisation Structure</b>	3 ans Ok = Possibilité LABEL BASKET SANTE	3 ans Ok = Possibilité LABEL BASKET SANTE	A définir	A définir	En cours
<b>Etoilisation</b>	Label Structure fédéral Année 1 : 1* Année 3 : 2** Année 5 : 3***	Label Structure fédéral Année 1 : 1* Année 3 : 2** Année 5 : 3***	Année 3 : 1* Année 4 : 2** Année 5 : 3***	Année 3 : 1* Année 4 : 2** Année 5 : 3***	En cours

**Définition** : Autorisation annuelle de mise en place d'une activité labellisée du Vivre Ensemble, par une structure affiliée, dans le respect des conditions fixées par la FFBB.

<b>5 Packs</b> <b>(Basket Santé Confort, Basket Santé Résolutions, Basketonik N1, Basketonik N2, Basket Inclusif)</b>	Accompagnement et suivi fédéral Outil de communication Kit de base, en fonction de la pratique
<b>5 Packs + (en projet)</b> <b>(Basket Santé Confort, Basket Santé Résolutions, Basketonik N1, Basketonik N2, Basket Inclusif)</b>	Accompagnement et suivi fédéral Outil de communication Kit de base, défini en fonction de la pratique Réduction sur la formation continue de l'activité Possibilité d'achat de matériel à prix négociés

## **17. BASKET PENITENTIAIRE**

Pratique non compétitive.

Insertion par le sport, animation dans les établissements, préparation à la sortie.  
Sur tous les territoires, hommes femmes adultes majeurs mineurs.

Réapprentissage de la règle par le jeu, apprentissage et/ou perfectionnement de la maîtrise de ses actes et de la conscience de ses gestes par le jeu et l'auto arbitrage.  
Utilisation du réseau associatif fédéral en soutien à une réinsertion.

Mise en place de cycles d'animations basket.

Pratique en 3x3 - auto arbitrage, participation active de chaque acteur, règlement évolutif en fonction de la progression des joueurs, masculin, féminin, adultes et ou mineurs.

1 à 2 séances par semaine de 1h30 à 2h00 - Accueil de 12 à 16 personnes - Encadrement géré par 1 breveté d'état et un animateur basket.

Temps d'activité autour de la santé, (avec les services internes), discussions, jeux, tests.

Organisation de matchs ou de tournois en interne dans les établissements au terme d'un cycle basket.

Session de 3,6 ou 9 mois - Mises en place en fonction des demandes des établissements ou des structures intervenantes (ex : CDOS).

Formation fédérale diplômante sur l'encadrement d'animations basket - Initiation à l'arbitrage.

Évaluation quantitative et qualitative faites conjointement par les animateurs et par l'établissement.

Convention nationale avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire + Conventions locales.

## **18. CENTRE GENERATION BASKET**

Espace éphémère de socialisation avec le basket comme outil support

Passerelle entre le club, le playground, le quartier, les structures de proximité

Fonctionne sur 5 jours consécutifs pendant les vacances scolaires

Gratuit – Ouvert à tous (garçons / filles, licenciés / non licenciés)

Fonctionne sous forme d'ateliers (basket et citoyenneté) sur le principe de l'apprentissage et ou du perfectionnement de la règle (sportive et humaine) par le jeu

Organisé par une structure affiliée à la FFBB – Structure aux normes (minimum 6 buts de basket) - Encadrement qualifié - Label fédéral avec convention – Dotation annuelle

Permet à une structure fédérale affiliée d'être identifiée comme partenaire pour l'éducation l'insertion par les collectivités territoriales

Programme référencé dans les QPV et les ZRR

## **19. BASKET ENSEMBLE**

Le **Basket Ensemble** est une nouvelle **offre sur mesure** qui s'adresse aux établissements intéressés par une activité autour du basket pour leurs personnels ou clients.

Autour de nos offres de pratiques, le monde de l'entreprise peut être intéressé par des Journées Entreprise sur mesure : temps partagés par les salariés (et leurs familles) d'une entreprise ou les salariés d'un groupement d'entreprise ; découverte du Basket Santé ou Basketonik, animations et tournois amicaux 5x5 ou 3x3.

Autour du Basket Santé, les EHPAD peuvent être intéressés par des prestations sur mesure.

Ces offres sur mesures sont organisées par les associations et établissements affiliés ou bien par les structures déconcentrées, ligues et comités.

Elles feront l'objet d'un devis et d'une facturation.

Les clubs pourront mobiliser leur Joueur(se) d'Intérêt Général.

## **20. SYNTHÈSE**

Les **offres fédérales** tiennent compte :

- De l'affiliation d'une association ou d'un établissement ;
- Des accès aux diverses pratiques :
  - Le droit d'engagement d'équipes dans des championnats ou coupes,
  - Le pack d'organisation de tournois 3x3,
  - Les 2 packs Basket Santé, le pack Basket Inclusif et 2 packs BaskeTonik (les packs+ moyennant un supplément),
- De la nouvelle organisation de la licence :
  - Son socle unique pour adhérer au club,
  - Ses 4 extensions pour pratiquer au sein du club,
  - Ses 3 autorisations secondaires et son extension prêt pour pratiquer au sein d'un autre club,
- Des mutations de licenciés entre clubs ;
- Des titres de participation pour pratiquer hors club ;

Elle est simplifiée et sert de fondement de la dématérialisation de la licence, en tenant compte des incidences sur la gestion juridique et informatique des activités fédérales.

		PRATIQUES														HORS CLUB					
		EN CLUB											VxE								
		5x5			3x3					VxE			VxE								
		BASKET COMPETITION	BASKET LOISIR	BASKET ENTREPRISE	JUNIOR LEAGUE	SUPER LEAGUE	OPEN START	BASKET ENTREPRISE	BASKET LOISIR	CHAMPIONNAT CLUB	SANTE	INCLUSIF	TONIK	AUTRES PRATIQUES VxE CLUB	GARDERIE DECOUVERTE				OB E-C-L-U	AUTRES PRATIQUES VxE HORS CLUB	
PRATIQUANTS	CLUB	AFFILIATION	ASSOCIATION	A1	A1											A2					
			ETABLISSEMENT	E1	E1											E2					
		ACCES AUX PRATIQUES	ENGAGEMENT EQUIPE	OUI	OUI					OUI											
			PACK ORGANISATION OPEN 3x3	OUI																	
			PACK BASKET SANTE (2 PACKS)												SANTÉ						
			PACK BASKET INCLUSIF												INCLUSIF						
		LICENCE	SOCLE POUR TOUT LICENCIÉ EN CLUB	SOCLE																	
			LICENCE CLUB	SOCLE																	
			EXTENSION POUR PRATIQUE EN CLUB																		
			JOUEUR COMPETITION	EXT JC																	
	JOUEUR ENTREPRISE				EXT JE	EXT JE															
	JOUEUR LOISIR		EXT JL						EXT JL	EXT JL											
	VIVRE ENSEMBLE Santé, Inclusif, Tonik													EXT VxE							
	JOUEUR COMPETITION PRETE (T)		T																		
	AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB																				
	Joueur Compétition AST Compétition		AST											AST							
	Joueur Compétition AST Entreprise			AST						AST											
	Joueur Compétition ASP Compétition	ASP																			
	HORS CLUB	TITRE DE PARTICIPATION	Licence hors club CONTACT BASKET												CONTACT BASKET						
			Licence hors club MICRO BASKET												LIC MB						
Licence hors club JUNIORLEAGUE 3x3						LIC JL															
Licence hors club SUPERLEAGUE 3x3								LIC SL													
Pack Basket Entreprise					OUI						OUI										
		PASS hors club pour un événement sportif - jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket			PASS						PASS	PASS									

CLUB					
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB 2019-2020	FFBB 2020-2021	PART LR	PART CD
<b>LICENCIE EN CLUB (2019-2020 et avant)</b>					
Dirigeant, Officiel, Technicien	toutes	13,00 €	non	non	non
<b>SOCLE POUR TOUT LICENCIE EN CLUB</b>					
Licence Club	toutes		12,00 €		
<b>EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB</b>					
Joueur Compétition	U11	11,50 €	0,00 €		
	U12 à U15	14,75 €	3,00 €		
	U16 à U18	23,50 €	12,00 €		
	U19 et plus	23,50 €	12,00 €		
Joueur Entreprise	U19 et plus	23,50 €	7,00 €		
Joueur Loisir	U19 et plus	18,40 €	7,00 €		
Vivre Ensemble Santé, inclusif, Tonic	U18	gratuit	gratuit	non	non
	U19 et plus	33,00 €	7,00 €		
Extention d'un Joueur Compétition en vue d'un prêt (T) pour un autre Club	U13	gratuit	gratuit	non	non
	U14 à U15	18,00 €	18,00 €		
	U16 et plus	35,00 €	35,00 €		
<b>AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB</b>					
Joueur Compétition AST Compétition	U13	gratuit	gratuit	non	non
	U15	12,60 €	15,00 €	non	non
	U16 et plus	25,20 €	24,00 €	non	non
Joueur Compétition AST Entreprise	U18	Non autorisé			
	U19 et plus		19,00 €	non	non
Joueur Compétition ASP Compétition	U18	gratuit	gratuit	non	non
	U19 et plus	20,00 €	24,00 €	non	non
<b>MUTATION POUR TOUT LICENCIE ENTRE DEUX CLUBS</b>					
Mutation	U13	gratuit	gratuit	non	non
	U14 et plus	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>HORS CLUB</b>					
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB 2019-2020	FFBB 2020-2021	PART LR	PART CD
Licence hors club Contact Basket	toutes	gratuit	gratuit	non	non
Licence hors club Micro Basket	U6	gratuit	gratuit	non	6,00 €
Licence hors club Juniorleague 3x3	U18	18,00 €	18,00 €	non	non
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €	33,00 €	non	non
Pass hors club pour un événement sportif - jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket - ou jouer Entreprise	U18	2,00 €	2,00 €	non	non
	U19 et plus	5,00 €	5,00 €	non	non
Licence hors club Agent Sportif AGTSP		600,00 €	600,00 €	non	non

# PROJET SPORTIF FEDERAL 2020 - 2024

## *ATTRIBUTION CREDITS PSF 2020*

## **21. PREALABLES**

### **AGENCE NATIONALE DU SPORT**

- Subvention octroyée pour une action réalisée sur l'année 2020 ;
- Obligation de finaliser un PSF ;
- Crédits de l'ex-part territoriale à arbitrer hormis certains territoires ;
- Gestion des crédits emploi 2020 non affectée aux fédérations ;
- Tendre vers l'équilibre en 2024 : 50% Clubs – 50% LR/CD
- Fond d'amorçage maintenu à 20 000 € en 2020 par fédération (2 ans).

### **FFBB**

- Reprendre les 3 axes du PSF et assurer une cohérence entre PSF et chaque PST ;
- Imaginer des leviers pour favoriser l'évolution du nombre de licenciés ;
- Imaginer des leviers territoriaux pour ajuster le PSF aux réalités du terrain ;
- Tenir compte du PPF FFBB, des crédits du MS dans ce cadre via le BOP 219 ;
- Prendre en considération la démarche qualité ;
- Crédits PSF pour l'action et l'intention ; crédits FFBB pour bonus liés à la performance
- Mettre en œuvre une garantie de l'éthique et de l'intégrité de la démarche ; quid d'un club sanctionné (commission de discipline, CCG, incivilités), condition d'inéligibilité ou de malus ?
- Avoir une démarche globale des différentes aides aux territoires (FFBB/PSF/EMPLOI) ;
- Être transparent ;
- Communiquer début mars (critères, méthodes, calendrier, transparence).

### **PRINCIPES DE REPARTITION CLUBS / STRUCTURES (LR / CD)**

- |                                                    |                      |                        |
|----------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| • Valeur de référence initiale pour l'année 2019 : | Clubs = 38%          | Ligues + Comités = 61% |
| • Cible imposée par l'ANS en 2024 :                | Clubs = 50%          | Ligues + Comités = 50% |
| • Échéancier pour atteinte de la cible :           |                      |                        |
|                                                    | • 2020 : Clubs = 40% | Ligues + Comités = 60% |
|                                                    | • 2021 : Clubs = 42% | Ligues + Comités = 58% |
|                                                    | • 2022 : Clubs = 45% | Ligues + Comités = 55% |
|                                                    | • 2023 : Clubs = 47% | Ligues + Comités = 53% |
|                                                    | • 2024 : Clubs = 50% | Ligues + Comités = 50% |

**PRINCIPES DE REPARTITION FINANCIERE POUR ANNEE 2020`**

- Sur les deux enveloppes Clubs, Ligues et Comités :
  - 70% directement liés aux résultats issus des tableaux d'évaluation ;
  - 30% pour ajustements, par la commission fédérale, en tenant compte (par exemple) de l'historique.

**FLECHAGE FINANCIER POUR ANNEE 2020**

Rappel ANS : Concernant la part réservée aux territoires ultramarins, il revient aux fédérations de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer. Ainsi et contrairement aux crédits alloués en métropole, les crédits en Outre-mer pourront financer des projets liés à l'accès au sport de haut niveau ou des frais de déplacement.

Il est rappelé que les fédérations n'auront pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie.

Il est, par ailleurs, demandé aux fédérations de sanctuariser par territoire en 2020 les crédits attribués aux autres territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2019. Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec d'autres crédits.

	<b>TOTAL</b>	<b>Clubs</b>	<b>Ligues + Comités</b>
Enveloppe initiale	2 180 337 €		
Enveloppe réservée non traitée par FFBB	40 050 €	Pas d'attribution par FFBB	Pas d'attribution par FFBB
Enveloppe réservée territoires UM	269 150 € (*)	107 660 €	161 490 €
Enveloppe pour territoires métropolitains	1 871 137 €	748 455 €	1 122 682 €
Rallonge (territoires UM et métropolitains)	150 000 €	150 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 291 287 €</b>	<b>1 006 115 €</b>	<b>1 284 172 €</b>

(\*) Outre-mer (5 DOM) : Mayotte : 39 050 €, Guadeloupe : 52 350 €, Guyane : 43 700 €, Martinique : 49 000 €, Réunion : 85 050 €

## **22. CRITERES**

### **INTRODUCTION**

Lors de sa réunion du 28 et 29 février 2020, le Comité Directeur Fédéral a défini les priorités, les orientations et les procédures d'attribution de crédits (part territoriale actions) provenant de l'Agence Nationale du Sport.

Ce cadre a été mis en place par le Comité Directeur Fédéral pour garantir aux clubs et aux structures fédérales, ligues régionales et comités départementaux, un traitement **équitable et transparent** de l'ensemble des dossiers sur le territoire national.

Au travers de ce document, clubs, comités et ligues disposeront d'une feuille de route qui permettra à la fois :

- A chacun de déposer des demandes de financement cohérentes ;
- A la fédération, par le biais de sous-commissions régionales et d'une commission nationale, d'analyser les dossiers équitablement tout en apportant un regard adapté aux spécificités locales, et d'être garante de la cohérence de l'attribution des crédits.

Cette année 2020 représente le premier exercice pour la fédération ; elle s'est appuyée sur l'expérience d'autres fédérations qui ont mise en œuvre cette répartition en 2019 et qui ont fait part de la difficulté d'une première année.

### **CRITERES CLUB**

Les CLUBS pourront déposer au total **5 fiches** de demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS. Au maximum 1 fiche par thématique.

#### **Axe 1 : Développement de la pratique**

- Thématique n°1 : Structuration du club comme outil de pérennisation ou de développement (outils de gestion, innovation, relation avec son environnement social et économique)
- Thématique n°2 : Organisation, par le club, d'évènements fédéraux
- Thématique n°3 : Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques compétitives proposées par la FFBB (5x5, 3x3) dans une démarche qualité répondant à la politique fédérale

#### **Axe 2 : Promotion du Sport Santé**

- Thématique n°4 : Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques non compétitives VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé

#### **Axe 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

- Thématique n°5 : Soutien aux clubs dans leurs actions liées à la politique fédérale, en lien avec la mixité et la citoyenneté

### **Pas de possibilité de déposer 2 fiches sur une même thématique**

Les clubs disposeront d'un « Guide pratique » détaillant quel contenu dans quelle fiche.

### **CRITERES LR-CD**

Les LR-CD pourront déposer au total **9 fiches** de demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS. Au maximum 1 fiche par thématique.

#### **Axe 1 : Développement de la pratique**

- Thématique n°6 : Développement, par le réseau des Comités et Liges, d'actions contribuant au Plan de Performance Fédéral (PPF) > **au sein des ligues plurisectorielles uniquement**
- Thématique n°7 : Organisation et coordination, par le réseau des Comités et des Liges, d'évènements fédéraux
- Thématique n°8 : Contribution, par le réseau des Comités et des Liges, à la formation fédérale
- Thématique n°9 : Développement, par le réseau des Comités et des Liges, du nombre d'équipes engagés dans les compétitions fédérales (5x5, 3x3, tout niveau et toute catégorie)
- Thématique n°10 : Développement, par le Comité, de la création de clubs (créa club), d'extensions de pratiques proposées par la FFBB (5x5, 3x3 et VxE) ou du nombre de licenciés
- Thématique n°11 : Développement, par le réseau des Comités et des Liges, d'actions liées à la particularité territoriale (milieu rural, mixte ou urbain)
- Thématique n°12 : Accompagnement, par le réseau des Comités et des Liges, des maitres d'ouvrage dans leurs projets d'infrastructures dédiées au basketball (terrains de proximité, terrains mobiles 3x3)

#### **Axe 2 : Promotion du Sport Santé**

- Thématique n°13 : Accompagnement, par le réseau des Comités et des Liges, des pratiques VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé

#### **Axe 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

- Thématique n°14 : Développement, par le réseau des Comités et des Liges, d'actions liées à la mixité et la citoyenneté

### **Pas de possibilité de déposer 2 fiches sur une même thématique**

Les Comités et Liges disposeront d'un « Guide pratique » détaillant quel contenu dans quelle fiche.

## **ELIGIBILITE**

### **Les clubs éligibles :**

- Les clubs, constitués en associations sportives régulièrement affiliées à la Fédération Française de Basket Ball à la date du dépôt du dossier pour la saison 2019 – 2020 ;
- Les sections « Basket-Ball » des clubs omnisports pourront déposer des projets auprès de la Fédération si elles répondent aux objectifs ;
- Les sections « Basket-Ball » ou clubs ASPTT, affiliés à la Fédération Sportive des ASPTT, auront l'obligation de déposer auprès de la Fédération des ASPTT et uniquement auprès de celle-ci.

### **Les clubs bénéficiaires devront :**

- Avoir licencié l'ensemble de leurs membres auprès de la FFBB ;
- Être à jour financièrement avec le Comité, la Ligue et la Fédération à la date de dépôt du dossier.

### **Ne sont pas éligibles :**

Les établissements affiliés ;

Les sociétés sportives ;

- Les unions ;
- Les éventuelles associations support à des Coopérations Territoriales de Clubs.

### **Pour qu'un comité ou une ligue soit éligible, il est nécessaire que :**

- Ses statuts soient votés en AG et validés par la FFBB à la date du dépôt du dossier pour la saison en cours
- La structure ait signé la convention de délégation fédérale

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Le seuil minimum est maintenu à 1 500 € par bénéficiaire (club, comité, ligues) ; il est abaissé à 1 000 € pour les bénéficiaires dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les actions présentées doivent répondre aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport, lesquelles sont déclinées dans le Projet Sportif Fédéral.

Dans le cadre d'un fonctionnement efficient, il est acquis de participer obligatoirement aux réunions regroupant les différentes structures (FFBB, LR, CD) (ex. Conseil des Présidents, zones, séminaires).

Le seuil minimum est estimé au cumul des sommes attribuées par fiche action.

Attention l'aide financière ne peut pas être supérieure à 50 % du budget de l'action concernée ou être supérieure à la somme demandée.

Les Comités et les Ligues ne peuvent jouer le rôle de « chef de file » (le reversement est bien interdit).

## 23. PROCEDURES

Les procédures doivent être simples et transparentes :

- Création d'une commission fédérale et d'une sous-commission par ligue régionale de métropole
- Dossiers clubs de métropoles par la commission régionale
- Dossiers clubs ultramarins par la commission fédérale
- Dossiers comités et ligues par la commission fédérale

CALENDRIER	FFBB	ANS
Fin février 2020	Mise en ligne des outils « Le Compte Asso » et « OSIRIS »	
Du 2 mars au 6 Mars	Finalisation des supports de communication : Guides Club, Comité Départemental et Ligue Régionale	
Vendredi 6 Mars	Transmission des documents PSF à l'Agence Nationale du Sport pour validation	
Du 9 mars au 15 mars	Retour ANS	
Mi-février – mars 2020	Organisation de sessions de formation sur les outils informatiques	
A partir de mars 2020	Lancement des campagnes par les fédérations	
Dès retour de l'ANS	Diffusion des supports définitifs vers Clubs, Comités et Ligues	
Mi-mars à 15 avril	Saisie par les Clubs, Comités et Ligues des dossiers dans Compte Asso	
Semaine du 9 au 13 mars	Audiocoférence avec les présidents des Sous-Commissions Régionales, des membres de la Commission Fédérale	
Du 9 mars au 25 mars	Tests sur les forfaits proposés sur les grilles d'évaluation avec des dossiers clubs, comités et ligues	
Bureau Fédéral du 28 mars	Validation des forfaits des grilles d'évaluation	
Vendredi 10 Avril	Réunion (9h00-12h00) de la Commission fédérale et des présidents des sous-commissions régionales	
Du 15 avril au 15 mai	Évaluation des dossiers clubs par les Sous-Commissions régionales	
	Évaluation des dossiers Comités et Ligues par la Commission fédérale	
Bureau Fédéral du 20 mai	Version 1 des évaluations, présentée par la Commission fédérale	
Du 20 mai au 15 juin	Ajustements des dossiers clubs, Comités et Ligues par la Commission fédérale	
Bureau Fédéral du 19 juin	Validation de l'ensemble des montants attribués	
Du 22 juin au 26 juin	Saisie des montants dans Osiris	
30 juin 2020	Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés	
Juillet – septembre 2020	Vérifications par l'Agence nationale du Sport	
	Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations	
	Paieement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)	

**EXEMPLE DE GRILLE D'ANALYSE CLUB REMPLIE PAR LA COMMISSION REGIONALE (EXTRAIT)**

Axe 1 : Développement de la pratique		Thématique n°1	FICHE : Structuration du club comme outil de pérennisation ou de développement (outils de gestion, innovation, relation avec son environnement social et économique)				
		<b>Structuration du club grâce à la présence et la formation de Joueuses ou Joueurs Intérêt Général</b>					
		3. Club dont l'équipe première évolue dans une division ouverte aux Joueuses et Joueurs d'Intérêt Général - seront exclusivement prises en compte les missions d'intérêt général réalisées par la Joueuse ou le Joueur d'Intérêt Général (JIG) respectant ce statut et son obligation de formation.					
		OUI/NON	FORFAIT	360	400	440	
		<b>Structuration du club grâce à la présence et la formation de Techniciennes ou Techniciens</b>					
		4. Peuvent être mentionnées ici les actions de formation initiale ou continue des formations d'entraîneurs et toutes initiatives du club visant à améliorer la qualité de son encadrement technique et éducatif.					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		<b>Structuration du club grâce à la présence et la formation d'Officielles ou Officiels</b>					
		5. Peuvent être mentionnées ici les actions de formation type sensibilisations aux règles, accompagnement vers la prise de responsabilité, organisation d'une école d'arbitrage en portant une attention particulière à ce que ces dernières soient labellisées Niveau 1 ou Niveau 2 (cf. Charte des Officiels).					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		5. Peuvent être mentionnées ici les actions de formation type sensibilisations aux règles, accompagnement vers la prise de responsabilité, organisation d'une école d'arbitrage en portant une attention particulière à ce que ces dernières soient labellisées Niveau 1 ou Niveau 2 (cf. Charte des Officiels).					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		<b>Structuration du club grâce à la présence et la formation de Dirigeantes ou Dirigeants</b>					
		6. Peuvent être mentionnées ici les actions de formation de dirigeants auxquels ils participent (ex. Automnales, Campus Fédéral).					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		<b>Structuration du club grâce à des outils de gestion ou d'innovation</b>					
		7. Peuvent être mentionnées ici les modes de fonctionnement modernisés du club permettant de fédérer les bénévoles et de simplifier le fonctionnement du club ainsi que toutes les innovations, notamment numériques ou digitales, liées à son organisation structurelle.					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		<b>Structuration du club grâce aux relations avec son environnement social et économique</b>					
		8. Peuvent être mentionnées ici les collaborations avec des structures issues de l'économie sociale et solidaire, ou des organismes sociaux, les partenariats innovants avec des acteurs économiques.					
		OUI/NON	FORFAIT	180	200	220	
		Thématique n°2					
		FICHE : Organisation, par le club, d'évènements fédéraux					
		<b>Évènementiel Basket 5x5</b>					
		9. Peuvent être mentionnées ici les manifestations organisées dans un cadre officiel par la fédération ou ses structures déconcentrées, ligues régionales ou comités départementaux.					
		> Organisation répondant à un appel à candidature issu de la fédération pour une pratique 5x5 FEDERAL	OUI/NON	FORFAIT	360	400	440
		> Organisation répondant à un appel à candidature issu de la fédération pour une pratique 5x5 HAUT-NIVEAU ou INTERNATIONAL	OUI/NON	FORFAIT	900	1000	1100
		<i>Ne seront pas pris en compte les tournois amicaux de clubs ou les tournois ne contribuant pas à une compétition officielle organisée par la Fédération et ses structures déconcentrées.</i>					
		<b>Évènementiel Basket 3x3</b>					
		10. Peuvent être mentionnées ici les tournois organisés dans le cadre de la Superleague ou Juniorleague 3x3 qui font l'objet d'un appel à candidature par la fédération. A ce titre seront uniquement pris en compte :					
		> Organisation de l'Open de France	OUI/NON	FORFAIT	450	500	550
		> Organisation d'un Open Plus	OUI/NON	FORFAIT	180	200	220
		> Organisation d'un Open Plus Access	OUI/NON	FORFAIT	90	100	110
		<i>Ne seront pas pris en compte les tournois amicaux de clubs non homologués, les Open Start lesquels seront valorisables dans la fiche « création d'offres de pratiques compétitives proposées par la FFBB (5x5, 3x3) »</i>					

Les grilles d'analyse pour les CLUBS sont remplies par chaque Commission Régionale qui les transmet ensuite à la Commission Nationale.  
 Les grilles d'analyse pour les COMITES et LIGUES sont remplies par la Commission Nationale.  
 Les grilles d'analyse définitives seront validées par le Bureau Fédéral le 18 mars 2020.

**EXEMPLE DE GRILLE DE BILAN CLUB REMPLIE PAR LA COMMISSION REGIONALE (FIN DE GRILLE)**

<p><i>Ne seront pas pris en compte toutes les formes de pratiques Basket Santé et Basket Inclusif, lesquelles seront valorisables dans le domaine « Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté » dans la fiche « Soutien aux clubs dans la création d'offres de pra</i></p>				<p><b>TOTAL 1</b> <input type="text"/></p>	
<p><u>COMMENTAIRES:</u></p>					
				<p><i>Coefficient d'ajustement (Compris entre 0,8 et 1,2)</i></p>	
				<p><b>TOTAL 2 = TOTAL 1 + ajustement lié aux commentaires</b></p>	0
<p><b>TERRITOIRE</b></p>					
URBAIN		MIXTE		RURAL	
0,90		1,00		1,10	
<p><b>TOTAL CORRIGE</b></p>					0

En reprenant et analysant les grilles des clubs, comités et ligues, la Commission Nationale peut ainsi assurer une cohérence de traitement, tenir compte de l'historique de certaines situations et permettre à certains dossiers de clubs d'être relevés pour respecter le seuil financier.

## **24. DOSSIERS ET FICHES THEMATIQUES CLUB**

FICHE THEMATIQUE N°1  
RESERVEE AUX CLUBS

### **Structuration du club comme outil de pérennisation ou de développement (outils de gestion, innovation, relation avec son environnement social et économique)**

#### **Type d'actions éligibles**

- Structuration du club grâce à la présence et la formation de **Joueuses ou Joueurs** Intérêt Général

Clubs dont l'équipe première évolue dans une division ouverte aux Joueuses et Joueurs d'Intérêt Général : seront exclusivement prises en compte les missions d'intérêt général réalisées par la Joueuse ou le Joueur d'Intérêt Général (JIG) respectant ce statut et son obligation de formation.

- Structuration du club grâce à la présence et la formation de **Techniciennes ou Techniciens**

Peuvent être mentionnés ici les actions de formation initiale ou continue des formations d'entraîneurs et toute initiative du club visant à améliorer la qualité de son encadrement technique et éducatif.

- Structuration du club grâce à la présence et la formation **d'Officielles ou Officiels**

Peuvent être mentionnées ici les actions de formation type sensibilisations aux règles, accompagnement vers la prise de responsabilité, organisation d'une école d'arbitrage en portant une attention particulière à ce que ces dernières soient labellisées Niveau 1 ou Niveau 2 (cf. Charte des Officiels).

- Structuration du club grâce à la présence et la formation de **Dirigeantes ou Dirigeants**

Peuvent être mentionnées ici les actions de formation de dirigeants auxquels ils participent (ex. Automnales, Campus Fédéral).

- Structuration du club grâce à des **outils de gestion** ou d'**innovation**

Peuvent être mentionnées ici les modes de fonctionnement modernisés du club permettant de fédérer les bénévoles et de simplifier le fonctionnement du club ainsi que toutes les innovations, notamment numériques ou digitales, liées à son organisation structurelle. Organisation de l'exploitation interne des informations transmises par FFBB, Ligue ou Comité via eFFBB.

- Structuration du club grâce aux relations avec son environnement social et économique

Peuvent être mentionnées ici les collaborations avec des structures issues de l'économie sociale et solidaire, ou des organismes sociaux, les partenariats innovants avec des acteurs économiques.

FICHE THEMATIQUE N°2  
RESERVEE AUX CLUBS

## Organisation, par le club, d'évènements fédéraux

## Type d'actions éligibles

**Évènementiel Basket 5x5**

Peuvent être mentionnées ici les manifestations organisées dans un cadre officiel par la fédération ou ses structures déconcentrées, ligues régionales ou comités départementaux.

- Organisation répondant à un appel à candidature issu de la fédération pour une pratique 5x5 (Ex : finales nationales de championnats, plateaux de trophée ou de Coupe de France, tournois préparatoires équipes de France Jeunes)

Ne seront pas pris en compte les tournois amicaux de clubs ou les tournois ne contribuant pas à une compétition officielle organisée par la Fédération et ses structures déconcentrées.

**Évènementiel Basket 3x3**

Peuvent être mentionnées ici les tournois organisés dans le cadre de la Superleague ou Juniorleague 3x3 qui font l'objet d'un appel à candidature par la fédération. A ce titre seront uniquement pris en compte :

- Organisation de l'Open de France
- Organisation d'un Open Plus

Ne seront pas pris en compte les tournois amicaux de clubs non homologués, les Open Start et Open Plus Access, lesquels seront valorisables dans la fiche « création d'offres de pratiques compétitives proposées par la FFBB (5x5, 3x3) »

FICHE THEMATIQUE N°3  
RESERVEE AUX CLUBS

**Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques compétitives proposées par la FFBB (Basket 5x5, 3x3) dans une démarche qualité répondant à la politique fédérale**

### Type d'actions éligibles



#### Offre de pratique compétitive Basket 5x5

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mises en œuvre par le club visant à proposer une offre de pratiques compétitives 5x5 à destination des licenciés. Les clubs disposant de labels délivrés par la fédération ou ses structures sont invités à les mentionner. Seront pris en compte :

- L'accueil et l'éducation par le sport des Mini Basketteurs (U11 et moins), qu'il s'agisse d'École de Mini Basket non labellisée ou d'École de Mini Basket Labellisées 1, 2 ou 3 étoiles. Les écoles labellisées seront priorisées sur les écoles non labellisées.
- L'accueil et la formation des jeunes et adolescents (U2 à U18), qu'il s'agisse de club non labellisé ou des clubs disposant du Label Club Formateur 2 ou 3 étoiles. Les clubs labellisés seront priorisés sur les clubs non labellisés.
- Une offre de pratique compétitive à destination des adultes. Peuvent ainsi être mentionnées :
  - Les pratiques compétitives entre club de tous niveaux, (Jeunes, Seniors, Vétérans)
  - Le développement d'une pratique compétitive Basket Loisir 5x5 pour des personnes seniors licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif), gérée par la fédération, une ligue ou un comité,
  - Le développement d'une pratique compétitive Basket Entreprise 5x5, dans le monde de l'entreprise, pour des personnes licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif), gérée par la fédération, une ligue ou un comité.



#### Offre de pratique compétitive Basket 3x3

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mises en œuvre par le club visant à proposer une offre de pratique compétitive Basket 3x3 à destination des licenciés du club ou organisant des tournois Open Plus de la Superleague 3x3 ou de la Juniorleague 3x3. Seront pris en compte l'engagement d'équipes du club dans les compétitions officielles de club pour les catégories :

- U13, U15, U18, U23 Femmes et Hommes
- Seniors Femmes et Hommes
- Seniors Plus Femmes et Hommes

**Offre de pratique compétitive Basket 3x3**

Seront également pris en compte :

- *Le développement d'une pratique compétitive Basket Loisir 3x3 pour des personnes seniors licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif), gérée par la fédération, une ligue ou un comité,*
- *Le développement d'une pratique compétitive Basket Entreprise 3x3, dans le monde de l'entreprise, pour des personnes licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif), gérée par la fédération, une ligue ou un comité,*

*Ne seront pas pris en compte toutes les actions liées à des partenariats éducatifs comme les Opérations Basket à l'École, au Collège au Lycée, lesquels seront valorisables dans le domaine « Promotion du sport santé » dans la fiche « Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé ».*

**Une attention plus particulière sera portée sur les dossiers des clubs proposant les 2 formes de pratiques compétitives (Basket 5x5 et 3x3)**

FICHE THEMATIQUE N°4  
RESERVEE AUX CLUBS

**Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques non compétitives  
VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé**

**Type d'actions éligibles**



**Offre de pratiques non compétitives VxE**

*Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mises en œuvre par le club visant à proposer une offre de pratiques non compétitives entrant dans l'une des actions fédérales. Seront pris en compte prioritairement :*

- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Découverte*
- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Résolution*
- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Confort*
- *Action Basket Santé dans les clubs reconnus « Structures fédérales »*

*Peuvent également être mentionnées ici toutes les initiatives relevant du Basket Inclusif en cours de déploiement par la fédération.*

*Peuvent également être mentionnées toutes les initiatives relevant du BaskeTonik en cours de déploiement par la fédération.*

*Peuvent également être mentionnées ici toutes les actions relevant des partenariats éducatifs qu'il s'agisse de partenariat pour la pratique du basket en temps scolaire ou hors temps scolaire. Seront pris en compte :*

- *Clubs Centre Ressource Technique pour les Opérations Basket l'École,*
- *Club proposant des activités périscolaires,*
- *Clubs partenaires d'Opération Basket Collège, Basket Lycée,*
- *Clubs partenaires de l'Opération Basket à l'Université ou de Centre Université Basket (CUB).*

*Ne seront pas pris en compte toutes les formes de pratiques Basket Pénitentiaire, Centre Génération Basket (CGB), lesquelles seront valorisables dans le domaine « Développement de l'éthique et de la Citoyenneté » dans la fiche « Soutien aux clubs dans leurs actions liées à la politique fédérale en lien avec la mixité et la citoyenneté »*

**FICHE THEMATIQUE N°5  
RESERVEE AUX CLUBS****Soutien aux clubs dans leurs actions liées à la politique fédérale,  
en lien avec la mixité et la citoyenneté****Type d'actions éligibles**

*Peuvent être mentionnées ici toutes les déclinaisons locales du programme FFBB Citoyen. Les clubs disposant du label FFBB CITOYEN délivré par la fédération ou ses structures sont invités à les mentionner.*

*Seront pris en compte :*

- Les actions favorisant la féminisation de la pratique, dans le fonctionnement de l'association,*
- Les actions favorisant la mixité de genre dans les pratiques et le fonctionnement du club,*
- La mise en place de Centre Génération Basket dont la convention est encore en vigueur à la date du dépôt du dossier,*
- La sensibilisation les entraîneurs aux différentes thématiques de lutte contre la violence et les incivilités*
- La déclinaison de la campagne « Un supporter ou Insupportable ? » et toutes les actions mises en place autour de de la thématique « Parent Fair Play »,*
- Mise en œuvre du « Je Joue, j'Arbitre, je Participe »,*
- La prévention et la lutte contre les violences sexuelles et l'accompagnement des victimes, notamment au travers de la participation aux soirées et actions de l'association Colosse aux Pieds d'Argile,*
- L'accès à la pratique et à la vie en club aux personnes éloignées pour raison de santé ou de handicap,*
- La prévention et la lutte contre les stéréotypes et toutes les formes de discriminations notamment le sexisme, le racisme et l'homophobie,*
- La prévention de la radicalisation et la transmission des valeurs laïques de la République.*

*Ne seront pas pris en compte toutes les formes de pratiques Basket Santé et Basket Inclusif, lesquelles seront valorisables dans le domaine « Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté » dans la fiche « Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques non compétitives VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé »*

## **25. DOSSIERS ET FICHES THEMATIQUES COMITE PARTEMENTAL – LIGUE REGIONALE**

### **FICHE THEMATIQUE N°6 RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES**

#### **Développement, par le réseau des Comités et Ligues, d'actions contribuant au Plan de Performance Fédéral (PPF) au sein des ligues plurisectorielles**

#### **Type d'actions éligibles**

La fédération a maintenu la proximité de sa filière de formation en conservant un pôle par secteur pour que chaque territoire, y compris le plus rural, puisse avoir aussi accès au haut-niveau, avec une proximité du domicile dans une tranche d'âge jeune.

Dans ce cadre, malgré la fusion des régions, ces territoires conservent deux, voire trois pôles à gérer.

Ces ligues plurisectorielles, essentiellement en métropole, sont un facteur de réussite important, malgré le coût financier impactant de leurs 2 ou 3 secteurs : Sont concernées les régions et secteurs suivants : AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 secteurs : Alpes, Auvergne et Lyonnais), BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (2 secteurs : Bourgogne et Franche Comté), OCCITANIE (2 secteurs : Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées), PROVENCE-COTE D'AZUR (Provence et Côte d'Azur), HAUTS DE FRANCE (Picardie, Nord-Pas de Calais), NORMANDIE (2 secteurs : Haute et Basse Normandie), GRAND-EST (3 secteurs : Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes), NOUVELLE AQUITAINE (3 secteurs : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes)

- **Programme d'actions prévues au PPF - Sélections féminines**

Pour les Comités Départementaux ou Territoriaux :

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mise en place en application des Directives Techniques Nationales en direction des joueuses des catégories U12 et U13. Seront prioritairement prises en compte les actions obligatoires du PPF (CIC, TIC). Les actions complémentaires à l'initiative des Comités en direction des U13, U12 voire U11 pourront être étudiées sous réserve de la participation effective aux actions obligatoires du PPF

Pour les Ligues Régionales :

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mise en place en application des Directives Techniques Nationales en direction des joueuses des catégories U13, U14 et U15. Seront prioritairement prises en compte les actions obligatoires du PPF (CIS, CIL, CIZ, TIS, TIL, TIZ). Les actions complémentaires à l'initiative des Ligues en direction des U12 voire U11 pourront être étudiées sous réserve de la participation effective aux actions obligatoires du PPF

- Pole(s) Espoirs **Féminins au sein des ligues plurisectorielles** : Pour les Ligues Régionales uniquement : Peuvent être mentionnées ici toutes les actions liées au fonctionnement du ou des Pôle(s) Espoirs placés sous la responsabilité de la Ligue Régionale

- **Programme d'actions prévues au PPF - Sélections masculines**

Pour les Comités Départementaux ou Territoriaux :

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mise en place en application des Directives Techniques Nationales en direction des joueurs des catégories U12 et U13. Seront prioritairement prises en compte les actions obligatoires du PPF. Les actions complémentaires à l'initiative des Comités en direction des U13, U12 voire U11 pourront être étudiées sous réserve de la participation effective aux actions obligatoires du PPF

Pour les Ligues Régionales :

Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mise en place en application des Directives Techniques Nationales en direction des joueuses des catégories U13, U14 et U15. Seront prioritairement prises en compte les actions obligatoires du PPF (CIS, CIL, CIZ, TIS, TIL, TIZ). Les actions complémentaires à l'initiative des Ligues en direction des U12 voire U11 pourront être étudiées sous réserve de la participation effective aux actions obligatoires du PPF

- Pole(s) Espoirs **Masculins au sein des ligues plurisectorielles** : Pour les Ligues Régionales uniquement : Peuvent être mentionnées ici toutes les actions liées au fonctionnement du ou des Pôle(s) Espoirs placés sous la responsabilité de la Ligue Régionale

- **Contribution au réseau technique dans le cadre du PPF**

Équipe Technique Régionale

Afin de pouvoir bénéficier de financement pour les actions mentionnées ci-dessous, les Comités Départementaux ou Territoriaux devront contribuer activement au bon fonctionnement de l'Équipe Technique Régionale avec par exemple la participation aux réunions ou les mises à disposition de CTF.

Pour les Ligues Régionales peuvent être mentionnées ici les actions de structuration et d'animation de l'Équipe Technique Régionale et du réseau technique.

Équipe Technique Nationale

De même afin de pouvoir bénéficier de financement pour les actions mentionnées ci-dessous, les Comités Départementaux ou Territoriaux et Ligues Régionales devront contribuer activement au bon fonctionnement de l'Équipe Technique Nationale, avec par exemple la participation aux réunions ou les mises à disposition de CTF

FICHE THEMATIQUE N°7  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Organisation et coordination, par le réseau des Comités et des Ligues,  
d'évènements fédéraux**

**Type d'actions éligibles**

• **Organisation des évènements fédéraux 5x5**

En sus des évènements fédéraux obligatoires, prévus dans le cadre du PSF 2020 – 2024 (exemple : le parcours du Challenge Benjamins-nes impliquant la participation de des clubs et CD ou encore l'organisation (suivant critères RSO) de la FNMB), peuvent être mentionnées ici les manifestations organisées dans un cadre officiel par la Fédération ou ses structures déconcentrées

- *Organisation répondant à un appel à candidature issu de la fédération pour une pratique 5x5 FEDERAL*
- *Organisation répondant à un appel à candidature issu de la fédération pour une pratique 5x5 HAUT-NIVEAU ou INTERNATIONAL*

• **Organisation des évènements fédéraux 3x3**

Peuvent être mentionnés ici les tournois organisés dans le cadre de la Superleague ou Juniorleague 3x3 qui font l'objet d'un appel à candidature par la fédération. A ce titre seront uniquement pris en compte :

- *Organisation de l'Open de France*
- *Organisation d'un Open Plus*
- *Organisation d'un Open Plus Access*

Ne seront pas pris en compte les tournois amicaux de clubs non homologués, les Open Start, lesquels seront valorisables dans la fiche « création d'offres de pratiques compétitives proposées par la FFBB » (5x5, 3x3)

• **Coordination des évènements fédéraux**

Afin de pouvoir bénéficier de financement pour les actions mentionnées ci-dessus, les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales devront mobiliser, encourager, voire soutenir les clubs de leur ressort territorial pour répondre aux appels à candidatures de la Fédération qu'il s'agisse de la pratique compétitive 5x5 ou 3x3.

FICHE THEMATIQUE N°8  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Contribution, par le réseau des Comités et des Ligues, à la formation fédérale**

**Type d'actions éligibles**

• **Pour les Comités Départementaux ou Territoriaux**

Peuvent être mentionnées ici les actions de formation fédérale, sous le contrôle de la Ligue. A ce titre seront uniquement pris en compte :

- *La contribution à la formation des dirigeants, déléguée par la ligue, selon son programme*
- *La contribution à la formation des officiels, déléguée par la ligue, selon son programme*
- *La contribution à la formation des techniciens, déléguée par la ligue, selon son programme*

Ne seront pas prises en compte les actions hors programme officiel défini par l'Institut Régional de Formation.

• **Pour les Ligues Régionales**

Peuvent être mentionnées ici les actions de formation fédérale, organisées par la Ligue. A ce titre seront uniquement pris en compte :

- *La contribution à la formation des dirigeants (ex. organisation des Automnales)*
- *La contribution à la formation des officiels*
- *La contribution à la formation des techniciens*
- *La contribution à la formation des JIG*

Peut également être mentionné le fonctionnement d'un Institut Régional de Formation (IRFBB) adapté au territoire régional

**L'ensemble des actions ci-dessus mentionnées devront respecter le cadre défini par l'Institut National de Formation.**

FICHE THEMATIQUE N°9  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Développement, par le réseau des Comités et des Ligues, du nombre d'équipes engagés dans les compétitions fédérales (5x5, 3x3, tout niveau et toute catégorie)**

**Type d'actions éligibles**

- **Basket Compétition (5x5 et 3x3)**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à développer les championnats de clubs (nouvelles offres, simplification de l'accès, formats innovants...) et plus particulièrement de développement des championnats de clubs en 3x3. Une attention plus particulière sera portée au développement de l'offre compétitive en direction des catégories de jeunes.

Les actions de promotion ou de communication visant à développer ce format de pratique doivent être mentionnées ici.

- **Basket Loisir (5x5 et 3x3)**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à créer ou développer une pratique Basket Loisir 5x5 ou 3x3 pour des personnes seniors licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif).

Les actions de promotion ou de communication visant à développer ce format de pratique doivent être mentionnées ici.

- **Basket Entreprise (5x5 et 3x3)**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à créer ou développer une compétitive Basket Entreprise 5x5 ou 3x3 pour des personnes seniors licenciées au sein de notre fédération (les pratiques au sein des fédérations notamment affinitaires ne relèvent pas de ce dispositif).

Les actions de promotion ou de communication visant à développer ce format de pratique doivent être mentionnées ici.

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

FICHE THEMATIQUE N°10  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Développement, par le Comité, de la création de clubs (créa club), d'extensions de pratiques proposées par la FFBB (5x5, 3x3 et VxE) ou du nombre de licenciés**

**Type d'actions éligibles**

- **Création de clubs**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à augmenter le nombre de clubs présents sur le territoire de la structure et l'accompagnement des clubs nouvellement créés. Une attention plus particulière sera portée à la création de nouveaux clubs favorisant l'accès aux pratiques 3x3 ou aux pratiques VxE.

- **Extension de pratiques**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à encourager et soutenir les clubs dans leurs efforts de diversification des formes de pratiques. Pourront donc être valorisées ici les initiatives des Comités et des Ligues ayant pour but d'accompagner les clubs dans l'ouverture de nouvelles formes de pratiques (Clubs 5x5 ouvrant des créneaux de pratique 3x3, Clubs 5x5 proposant des activités VxE...).

- **Accompagnement des Coopérations Territoriales de clubs**

Peuvent être mentionnées ici les actions d'accompagnement par structures visant à créer ou maintenir une pratique sportive par l'intermédiaire d'une CTC. Le soutien devra être accordée à des CTC ayant vocation prioritairement à garantir une implantation territoriale.

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

FICHE THEMATIQUE N°11  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Développement, par le réseau des Comités et des Ligues, d'actions liées  
à la particularité territoriale (milieu rural, mixte ou urbain)**

**Type d'actions éligibles**

• **Territoires ruraux**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à maintenir ou accroître la pratique sur des territoires ruraux ou montagneux (ZRR et bassins de vie isolés). Seront notamment prises en compte les actions mises en place visant à réduire les effets de l'isolement géographique ou des problématiques de mobilités induite par de l'éloignement, des ruptures scolaires (passage de l'école au collège plus éloigné, du collège au lycée ...)

Une attention particulière sera portée à toutes les idées innovantes visant à maintenir une implantation ou l'ouverture de nouvelles offres (VxE ou 3x3) dans des territoires isolés.

• **Territoires urbains, notamment métropolitain**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à adapter l'accueil et l'offre de pratiques aux spécificités des territoires urbains et des métropoles. Seront notamment prises en compte les actions visant à accueillir les pratiquant(e)s issu(e)s de quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV).

Une attention particulière sera portée à toutes les idées innovantes visant à s'adapter aux modes de consommations et de pratiques plus ludiques ou visant à occuper de nouveaux espaces de pratiques (terrains extérieurs notamment).

• **Territoires mixtes**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à favoriser le lien entre les territoires ruraux et les territoires mixtes ou métropolitains pour maintenir une implantation équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du département ou de la région.

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

FICHE THEMATIQUE N°12  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Accompagnement, par le réseau des Comités et des Ligues, des maitres d'ouvrage dédiées au basketball dans leurs projets d'infrastructures (terrains de proximité, terrains mobiles 3x3)**

**Type d'actions éligibles**

- **Nouvelles implantations**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant à accompagner les structures venant à l'appui des collectivités territoriales pour l'implantation de nouveaux équipements pouvant relever du dispositif « Plan Infra » porté par la FFBB.

- **Terrains déjà implantés**

Peuvent être mentionnées ici les actions visant accompagner l'ouverture et favoriser l'utilisation d'équipements construits dans le cadre du « Plan Infra » notamment les actions visant à promouvoir toutes les offres de pratiques fédérales (5x, 3x3, VxE) sur des équipements nouvellement construits.

- **Terrains mobiles**

Peuvent être mentionnées ici les actions liées à l'utilisation de terrains mobiles acquis par les structures.  
Les opérations menées au moyen des structures gonflables peuvent également être mentionnées sur cette fiche.

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

FICHE THEMATIQUE N°13  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Accompagnement, par le réseau des Comités et des Ligues, des pratiques VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé**



**Type d'actions éligibles**

**Offre de pratiques non compétitives VxE**

*Peuvent être mentionnées ici toutes les actions mises en œuvre par les Comités et Ligues visant à soutenir les clubs qui propose ou ouvre une offre de pratiques non compétitives entrant dans l'une des actions fédérales. Seront pris en compte prioritairement :*

- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Découverte*
- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Résolution*
- *Action Basket Santé bénéficiant du Label Confort*
- *Action Basket Santé dans les clubs reconnus « Structures fédérales »*

*Peuvent également être mentionnées ici toutes les initiatives relevant du Basket Inclusif en cours de déploiement par la fédération, notamment les initiatives liées à la promotion de cette nouvelle pratique auprès des clubs.*

*Peuvent également être mentionnées toutes les initiatives relevant du BaskeTonik en cours de déploiement par la fédération. notamment les initiatives liées à la promotion de cette nouvelle pratique auprès des clubs, des établissements et des entreprises.*

*Peuvent également être mentionnées ici toutes les actions mises en œuvre par les Comités et Ligues visant à soutenir les clubs souhaitant développer les partenariats éducatifs qu'il s'agisse de partenariat pour la pratique du basket en temps scolaire ou hors temps scolaire. Seront pris en compte :*

- *Clubs Centre Ressource Technique pour les Opérations Basket à l'École,*
- *Club proposant des activités périscolaire,*
- *Clubs partenaires d'Opération Basket au Collège, Basket au Lycée,*
- *Clubs partenaires de l'Opération Basket à l'Université ou de Centre Université Basket (CUB).*

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

*Ne seront pas pris en compte toutes les formes de pratiques Basket Pénitentiaire, Centre Génération Basket (CGB), lesquelles seront valorisables dans le domaine « Développement de l'éthique et de la Citoyenneté » dans la fiche « Soutien aux clubs dans leurs actions liées à la politique fédérale en lien avec la mixité et la citoyenneté »*

FICHE THEMATIQUE N°14  
RESERVEE AUX COMITES ET LIGUES

**Développement, par le réseau des Comités et des Ligues,  
d'actions liées à la mixité et la citoyenneté**

**Type d'actions éligibles**

*Peuvent être mentionnées ici toutes les déclinaisons locales du programme FFBB Citoyen. Seront pris en compte :*

- *Les actions favorisant la féminisation de la pratique, dans le fonctionnement de l'association,*
- *Les actions favorisant la mixité de genre dans les pratiques et le fonctionnement du club,*
- *La mise en place de Centre Génération Basket dont la convention est encore en vigueur à la date du dépôt du dossier,*
- *La sensibilisation les entraîneurs aux différentes thématiques de lutte contre la violence et les incivilités*
- *La déclinaison de la campagne « Un supporter ou Insupportable ? » et toutes les actions mises en place autour de de la thématique « Parent Fair Play »,*
- *Mise en œuvre du « Je Joue, j'Arbitre, je Participe »,*
- *La prévention et la lutte contre les violences sexuelles et l'accompagnement des victimes, notamment au travers de la participation aux soirées et actions de l'association Colosse aux Pieds d'Argile,*
- *L'accès à la pratique et à la vie en club aux personnes éloignées pour raison de santé ou de handicap,*
- *La prévention et la lutte contre les stéréotypes et toutes les formes de discriminations notamment le sexisme, le racisme et l'homophobie,*
- *La prévention de la radicalisation et la transmission des valeurs laïques de la République.*

**Seront soutenues les actions à l'initiative de la structure.**

*Les Comités et les Ligues bénéficiant du dynamisme des clubs ou les Ligues bénéficiant d'actions lancées par les Comités ne pourront pas prétendre à des crédits en qualité de « chef de file ».*

*Ne seront pas pris en compte toutes les formes de pratiques Basket Santé et Basket Inclusif, lesquelles seront valorisables dans le domaine « Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté » dans la fiche « Soutien aux clubs dans la création d'offres de pratiques non compétitives VxE proposées par la FFBB, dont le Basket Santé »*

## 26. Composition de la Commission Fédérale PSF

**Validée par le Comité Directeur 28-29 février 2020**

### Version finale

La Commission Fédérale PSF est composée des membres suivants pour la mandature 2016/2020 :

SIUTAT Jean-Pierre  
COLLOMB Pierre (Président Comité d'Éthique)  
GISCOU Catherine  
AUGER Christian  
ANTOINE Anne-Marie  
VALETTE Luc  
DEPETRIS Pierre  
NIVELON Gérald  
FAUCHARD Agnès  
DESBOIS Brigitte  
PALIN Jacqueline  
HACH Corinne  
BERNARD Dominique  
HENRI Patrick  
PIHET Patrick  
DAUDIN Jacques  
HENAULT Alain  
TRUILLER Philippe  
GEYNET Joël  
CONTENSOUX Alain (DTN-DG)

#### **SOUS COMMISSION BFC**

DEPIERRE Bernard (réfèrent)  
CUENOT Christian  
MARGUERY Michel  
VERNOUD Jacky  
TAFFINEAU Didier  
SIMON Jacques  
MEUNIER Sébastien  
PETITJEAN Frédéric  
BERTHEAU Thierry  
THERAROS Adeline  
FAURE Nicolas (DTR)

#### **SOUS COMMISSION PDL**

DUPONT Jean Michel (réfèrent)  
LEVALLOIS Aline  
BAILLY Jean Pierre  
PHILIPPE Jacques  
NICOLAS Philippe  
PINCON Bernard  
PIOU Bruno  
FORT Alban  
MOULLEC Thierry (DTR)

GRATTON Pauline DT (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION GES**

KIRSCH René (réfèrent)  
ROTH Christian  
CHARBONNIER Laurent  
DOMONT Jacques  
BAUDELLOT Bernard  
BETTIOL Eric  
HABART Christine  
CONSEIL Alain  
OEHLER Denis  
MORENO José  
GREGORY Gilles  
HANTZ Laurent (DTR)  
COINCE Dominique (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION HDF**

DERUWEZ Olivier (réfèrent)  
LESAGE Noël  
GRUSCZYNSKI Dorianne  
PENET Grégoire  
ALECHOU Valentin  
CARINCOTTE Jean-Louis  
PLANCOT Benjamin  
D'HALLUIN Olivier (DTR)  
DORMIEU Michel (DT) (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION OCC**

AGOSTINI Antoine (réfèrent)  
DELPECH Gérard  
FAESCH André  
STEIN Alexandre  
FERRIER Magali  
TRUC Danielle  
CALVET Jean  
MARITON Bruno  
TEULLIER Maurice  
RESTOUL Jean-Luc  
CHICANNE Patrick DTR  
RODRIGUEZ Éric (DT) (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION IDF**

DURAND Marceau (réfèrent)

SAVIGNY Alain  
BOSI Kévin  
SAINTRAPT Michel  
ZINZOU Omer  
DEVILLARD Chantal  
LISTOIR Alain  
MISSER Christian  
MARTIN Éric  
MARZIN Christian  
BALLARINI Ivano (DTR)  
COULIBALY Safiatou (Opérationnelle LR) (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION BRE**

LEBRETON Mickaël (réfèrent)  
HOUVARAD Christophe  
FERRINI Narcisse  
BURGUIERE Christophe  
LE BOUHILLEC Françoise  
KERDONCUFF Jean-Jacques  
KERHUIEL Serge  
COCHENNEC Marylise  
BRISSEON François (DTR)

#### **SOUS COMMISSION NAQ**

SEGUIN David (réfèrent)  
GOURDON Sylvette  
ROUANE Nicolas  
LESTERPT Gérard  
NOVELLO Cécile  
CHARRIER Jocelyn  
VOIEMENT Alain  
FERCHAUD Eric  
AUDOIN Claudine  
MOUZET Nicole  
POLLET Frédérique (DTR)  
BRUNERIE Simon (DT) (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION ARA**

CHAPELLON Marie-Pierre (réfèrent)  
ANDRE Annie  
CHASSARD Pierre-Yves  
ZANOL Michel  
VINCENT Jean-Luc

NEGRELLO Annick  
BOUSELOUGUIA Radouane  
ALBISIER Jean-Louis  
ZENTAR Claudine  
GAUTHIER Bernard  
BESSON Dominique  
BARRE Dominique  
CAGNON Michel  
SPATARO Marie-France  
VASSEUR Michel  
MORATA Gregory (DTR)

#### **SOUS COMMISSION CVL**

LEVEQUE Christian (réfèrent)  
DEVAUTOUR Thomas  
DUBOIS Didier  
MOREAU Nathalie  
BOURDIN Jean Marie  
SALLE Sébastien  
PICHARD Guillaume  
CORBE Nicolas (DTR)

#### **SOUS COMMISSION PAC**

BRUYERE Jean Pierre (réfèrent)  
PETITBOULANGER Arnaud  
FATTAH Alexandre  
LE BALCH Bernard  
PEREZ Joëlle  
FARINA Francis  
COLLETTE Patrick  
PRELLWITZ Franck  
KEHLHOFFNER Éric (DTR)  
HEINRICH Béatrice (DT) (non-membre)

#### **SOUS COMMISSION NOR**

HERMAN Alain (réfèrent)  
RIVIERE-BOSQUET Sylvie  
HENRY Patrick  
GOASCOZ Gilbert  
SALIOU Gérard  
VALLET Jean-Marie  
SIMON Christophe (DTR)  
VIERO David (non-membre)

## **27. AGENCE NATIONALE DU SPORT**

### **Note n°2020-DFT-02**

Paris, le 3 mars 2020

#### **OBJET : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020 Pièces jointes : 4 annexes**

*Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux [PSF], votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 09/12/2019.*

*La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les retours des 28 fédérations et du CNOSF qui ont expérimenté cette démarche en 2019 ont été très positifs. Pouvoir mener leur stratégie fédérale au plus près de l'utilisateur leur a permis d'améliorer la connaissance qu'elles pouvaient avoir de leurs clubs, qu'elles ont pu traiter de manière équitable et cohérente sur l'ensemble du territoire, y compris ultramarin. Les fédérations ont également souligné les dynamiques qu'elles ont pu créer en interne et de manière transversale.*

*Fort de ces enseignements, l'Agence a décidé de procéder en 2020 à la généralisation des projets sportifs fédéraux à l'ensemble des fédérations sportives agréées, avec l'ambition affichée et partagée d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.*

*En 2020, l'accompagnement financier de l'ensemble des fédérations au titre de la part territoriale (quel que soit le montant de leurs droits de tirage) s'élève à 66,04 M€. Chaque fédération recevra par courriel, dans le prolongement de la présente note de service, le montant des crédits dédiés à sa / ses discipline(s) pour l'année 2020.*

#### **I. Le projet sportif fédéral (PSF) au cœur de la démarche**

*Le projet sportif fédéral présentera les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.*

*Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, notamment pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports (au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport). Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, ...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront également l'objet d'une attention particulière.*

*Il revient à chaque fédération de fixer ses orientations prioritaires pour 2020 en matière de développement des pratiques. Elles devront cependant porter une attention particulière sur les points suivants :*

a) *La part réservée aux clubs*

*Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (ligues et comités) pour lesquels la fédération définira le rôle dans l'atteinte des objectifs de développement.*

*L'objectif partagé et affiché est de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.*

*b) La part réservée aux territoires ultramarins Il revient aux fédérations de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer. Ainsi et contrairement aux crédits alloués en métropole, les crédits en Outre-mer pourront financer des projets liés à l'accès au sport de haut niveau ou des frais de déplacement.*

*Il est rappelé que les fédérations n'auront pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie.*

*Il est, par ailleurs, demandé aux fédérations de sanctuariser par territoire en 2020 les crédits attribués aux autres territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2019. Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec d'autres crédits.*

c) *La transparence de la décision*

*Les projets sportifs fédéraux devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2020 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.*

*Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission, qui sera composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Présidente de la commission d'éthique si elle existe, sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.*

## **II. Les fédérations dont les droits de tirage > 100K€ en 2020**

a) *La répartition des crédits*

*Les crédits de paiement (CP) réservés aux fédérations dont les droits de tirage sont supérieurs à 100K€ ont vocation à financer des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées.*

*En 2020, l'accompagnement financier de ces fédérations s'élève à 64,86 M€, répartis comme suit :*

- 59,8M€ correspondant aux droits de tirage pour les 28 fédérations et le CNOSF, qui ont expérimenté en 2019 la démarche des PSF (calculés en fonction des droits de tirage 2019) ainsi qu'aux droits de tirage des 49 fédérations entrant dans la démarche en 2020 (qui, calculés en fonction des montants perçus au titre de la part territoriale 2019 par leurs structures déconcentrées et associations affiliées, sont supérieurs à 100 K€),
- 3,5 M€ correspondant à l'enveloppe complémentaire exclusivement réservée aux actions menées par les clubs. La répartition de cette enveloppe est calculée en fonction du taux de subventionnement par licence et de l'évolution des subventions entre 2017 et 2019 au titre de la part territoriale,
- 1,56 M€ correspondant à l'aide pluriannuelle actée sur 2 ans (2\*20K€) versée aux fédérations dont les droits de tirage sont supérieurs à 100 K€, au titre de l'accompagnement et du déploiement des projets sportifs fédéraux. Cette subvention pourra prendre la forme d'une aide à l'emploi, de frais de déplacement, de dépenses de communication, ...

*Pour 2021 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.*

#### *b) Les modalités pratiques de mise en œuvre*

- Le lancement de la campagne*

*Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2020, via une note de cadrage qui devra comprendre les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel, les orientations retenues comme prioritaires en 2020. Cette note de cadrage, qui devra répondre aux exigences définies supra (cf. I. Le projet sportif fédéral au cœur de la démarche), aura fait l'objet avant diffusion d'une validation de l'Agence nationale du sport.*

*Ces notes de cadrage seront diffusées auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport qui instruiront les dossiers de demande de subvention emploi et apprentissage. Il est, en conséquence, recommandé aux fédérations d'y intégrer également leur stratégie emploi / apprentissage, et ce, afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF) de chaque fédération.*

*Chaque fédération se chargera également de diffuser son PSF auprès des acteurs territoriaux du sport et de le rendre accessible à tous sur son site Internet.*

- Le dépôt des dossiers*

*Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations :*

*- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation ...);*

*- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.*

*L'instruction des dossiers*

*L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB, ...).*

*En 2020, l'instruction des dossiers se fera sur l'application OSIRIS. Des sessions de formation (interfédérales et fédérales) seront organisées par l'Agence nationale du Sport de mi-février à fin mars 2020 (cf. infra).*

*Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la répartition des crédits correspondant à leurs droits de tirage au 30 juin 2020.*

*Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR3. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations à partir d'OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.*

*Il est également précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.*

*Le paiement des subventions*

*Les fédérations assureront via l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.*

*L'objectif pour 2020 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2020. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 30 juin 2020, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.*

*L'évaluation des projets financés*

*Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre des projets sportifs fédéraux. Elles devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les comptes rendus des actions financées [via le formulaire CERFA 15059\*024, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.*

*Les fédérations devront analyser ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront transmettre à l'Agence nationale du Sport un fichier Excel indiquant pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas*

*pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.*

*Le calendrier prévisionnel*

*Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :*

- *Fin février 2020 : Mise en ligne des outils « Le Compte Asso » et « OSIRIS »*
- *Mi-février – mars 2020 : Organisation de sessions de formation sur les outils informatiques*
- *A partir de mars 2020 : Lancement des campagnes par les fédérations*
- *30 juin 2020 : Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés*
- *Juillet – septembre 2020 :*
  - Vérifications par l'Agence nationale du Sport*
  - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations*
  - Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)*

**III. Les fédérations dont les droits de tirage < 100K€ en 2020**

*Il a été décidé de traiter de manière différente les fédérations dont le montant des droits de tirage 2020 est inférieur à 100 K€, qui devront mettre en place un appel à projets (hors outils Le Compte Asso et OSIRIS) dans une logique de développement fédéral et de labellisation de leurs structures.*

*a) La répartition des crédits*

*L'accompagnement de ces fédérations s'élève à 1,18 M€, répartis comme suit :*

- 911 K€ correspondant aux droits de tirage des 28 fédérations entrant dans la démarche en 2020 (qui, calculés en fonction des montants perçus, au titre de la part territoriale 2019, par leurs structures déconcentrées et associations affiliées, sont inférieurs à 100 K€),*
- 84 K€ correspondant à l'enveloppe complémentaire exclusivement réservée aux actions menées par les clubs. La répartition de cette enveloppe est calculée en fonction du taux de subventionnement par licence et de l'évolution des subventions entre 2017 et 2019 au titre de la part territoriale.*
- 188 K€ correspondant à l'aide pluriannuelle actée sur 2 ans (20% du montant total des droits de tirage de la fédération) versée aux fédérations dont les droits de tirage sont inférieurs à 100 K€, au titre de l'accompagnement et du déploiement des projets sportifs fédéraux. Cette subvention pourra prendre la forme d'une aide à l'emploi, de frais de déplacement, de dépenses de communication ,...*

*Pour 2021 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.*

*b) Les modalités pratiques de mise en œuvre*

*Le versement aux fédérations sera effectué suite à la signature de conventions annuelles ou d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs initiales relatifs au déploiement de la politique fédérale au plan territorial.*

#### *5 Le lancement de la campagne*

*Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'appel à projets qu'elles auront défini et partagé en interne, dans une logique de développement fédéral et de labellisation de leurs structures.*

#### *Le dépôt des dossiers*

*Les structures devront adresser directement aux fédérations leur dossier de demande de labellisation selon les modalités déterminées dans l'appel à projets.*

#### *L'instruction des dossiers*

*L'instruction des projets déposés est assurée par les fédérations, qui devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, statuts, projet de développement, RIB, ...).*

*Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la liste des structures labellisées dans le cadre de l'appel à projets au 30 juin 2020.*

*L'accompagnement financier associé à la labellisation devra respecter le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice de 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR5).*

#### *L'évaluation des projets financés*

*Il reviendra aux fédérations d'évaluer les actions menées par les structures labellisées, au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés.*

#### *Le calendrier prévisionnel*

*Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :*

- A partir de mars 2020 : Lancement des appels à projets par les fédérations*
- 30 juin 2020 : Transmission de la liste des structures labellisées par les fédérations à l'Agence*

### **IV. L'accompagnement renforcé par l'Agence nationale du Sport**

- Un-e référent-e comme interlocuteur-trice privilégié-e de la fédération sur le développement des pratiques*

L'Agence nationale du Sport désigne un-e référent-e pour chaque fédération chargé-e de les accompagner dans la mise en place de leur projet sportif fédéral. À compter de 2020, ce-tte référent-e sera également l'interlocuteur-trice privilégié-e sur la convention pluriannuelle d'objectifs « développement des pratiques sportives », dossier jusqu'alors suivi et géré par la direction des sports du ministère de sports.

Les fédérations devront identifier et communiquer à l'Agence nationale du Sport un ou plusieurs référent-e.s chargé-e.s du suivi du projet sportif fédéral et qui fera(ont) le lien avec elle.

Des sessions de formation et des manuels d'utilisation des outils

L'Agence nationale du Sport organise, en tant que de besoin, à destination des fédérations dont les droits de tirage sont supérieurs à 100 K€, des réunions techniques sur les modalités d'organisation de la campagne. Six sessions de formation interfédérales ont d'ores et déjà été proposées par l'Agence nationale du Sport de février à mars 2020. Des formations fédérales sont également dispensées par l'Agence, sur demande des fédérations. Charge par la suite aux fédérations d'organiser, au plan local, des sessions de formation pour accompagner leurs structures déconcentrées et les associations qui leur sont affiliées.

Des manuels utilisateurs personnalisables relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »,...) et de l'application OSIRIS (« Instruire un dossier », « Gérer les conventions annuelles »,...) sont également mis à disposition des fédérations et de leurs usagers sur le site de l'Agence ([www.agencedusport.fr](http://www.agencedusport.fr)).

Un accompagnement financier

Pour les fédérations dont les droits de tirage sont supérieurs à 100 K€, il a été acté une aide pluriannuelle de 2\*20K€ au titre de l'accompagnement des projets sportif fédéraux (PSF) :

- le versement correspondant à la 2<sup>ème</sup> année de la convention pluriannuelle signée en 2019, pour les 28 fédérations et le CNOSF, qui ont expérimenté la démarche en 2019, sera effectif à compter de la transmission par la fédération à l'Agence des pièces justificatives mentionnées à l'article « 3.2 Conditions de paiement » de ladite convention ;

- le versement correspondant à la 1<sup>ère</sup> année de la convention pluriannuelle signée en 2020, pour les 49 fédérations dont les droits de tirage sont supérieurs à 100 K€, qui entrent dans le dispositif en 2020, sera effectif à compter de la signature de la convention pluriannuelle établie suite à la transmission à l'Agence par les fédérations du formulaire demande de subvention CERFA 12156\*05 6 dûment complété.

Pour les fédérations dont les droits de tirage sont inférieurs à 100 K€, il a été acté une aide pluriannuelle sur 2 ans d'un montant correspondant à 20% du montant total de leurs droits de tirage. Cette aide fera l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en cours ou d'une convention annuelle. Le versement sera effectif à compter de la signature de cet avenant ou de cette convention.

## **V. Cadre réglementaire et procédures de financement 2020**

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe IV. Les fédérations veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

**ANNEXES RELATIVES A LA PART TERRITORIALE 2020****ANNEXE I – 2020 Liste des structures éligibles**

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ; o les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs ;

7. les collectivités territoriales ou leurs groupements et les fédérations sportives agréées, uniquement au titre du plan « Aisance aquatique ».

**ANNEXE II – 2020 Liste des fédérations agréées par l'Etat****A – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARASPORTS**

Fédération française d'aviron Fédération française de canoë-kayak et des sports de pagaie Fédération française d'équitation Fédération française de hockey sur glace Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées Fédération française de karaté et disciplines associées Fédération française de surf Fédération française de taekwondo et disciplines associées Fédération française de tennis Fédération française de tir Fédération française de triathlon Fédération française de voile Fédération française de volley-ball

**B – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES**

*Fédération française d'athlétisme Fédération française de badminton Fédération française de baseball, softball Fédération française de basketball Fédération française de boxe Fédération française de cyclisme Fédération française d'escrime Fédération française de football Fédération française des sports de glace Fédération française de golf Fédération française de gymnastique Fédération française d'haltérophilie et musculation Fédération française de handball Fédération française de hockey Fédération française de lutte Fédération française de la montagne et de l'escalade Fédération française de natation Fédération française de pentathlon moderne Fédération française de roller sports Fédération française de rugby Fédération française de ski Fédération française de tennis de table Fédération française de tir à l'arc*

#### **C – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS**

*Fédération française de rugby à XIII Fédération française de ski nautique et de wakeboard*

1 Source : ministère chargé des sports – direction des sports (DS2B) – janvier 2020.

#### **D – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES**

*Fédération de double dutch Fédération de flying disc France Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois Fédération française aéronautique Fédération française d'aéromodélisme Fédération française d'aérostation Fédération française d'aïkido et de budo Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires Fédération française de ballon au poing Fédération française de ball-trap Fédération française de billard Fédération française de bowling et de sport de quilles Fédération française de char à voile Fédération française de course camarguaise Fédération française de course d'orientation Fédération française de cyclotourisme Fédération française de danse Fédération française de football américain Fédération française de force Fédération française de giravation Fédération française de javelot tir sur cible Fédération française de jeu de balle au tambourin Fédération française de jeu de paume Fédération française de joute et sauvetage nautique Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées Fédération française de la course landaise Fédération française de la randonnée pédestre Fédération française de longue paume Fédération française de motocyclisme Fédération française de parachutisme Fédération française des pêches sportives Fédération française de pelote basque Fédération française de pétanque et jeu provençal Fédération française de planeur ultraléger motorisé Fédération française de polo Fédération française de pulka et traineau à chiens Fédération française de sauvetage et de secourisme Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées Fédération française de spéléologie Fédération française de squash Fédération française de twirling bâton Fédération française de vol en planeur Fédération française de vol libre Fédération française des échecs Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin Fédération française d'études et sports sous-marins Fédération française du sport automobile Fédération française du sport boules Fédération française motonautique Fédération nautique de pêche sportive en apnée*

#### **E – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES Fédération française handisport Fédération française du sport adapté**

#### **F – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS**

##### **F1 – Affinitaires**

*Fédération des clubs alpins français et de montagne Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire Fédération française sport pour tous Fédération française de la retraite sportive Fédération française du sport travailliste Fédération des clubs de la défense Fédération nationale du sport en milieu rural Fédération sportive et culturelle de France Fédération française maccabi Fédération sportive et gymnique du travail Fédération sportive de la police*

*nationale Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports Fédération française du sport d'entreprise Union nationale sportive Léo Lagrange Fédération sportive des ASPTT Fédération française des sports populaires Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)*

*F2 – Scolaires et Universitaires*

*Fédération française du sport universitaire Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL Union nationale des clubs universitaires Union nationale du sport scolaire - UNSS Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP*

*G – FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS Fédération française des clubs omnisports Fédération nationale des Joinvillais Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports Fédération nationale des offices municipaux du sport*

### **ANNEXE III – 2020 Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité**

Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer,

- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 22/02/2018),

- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),

- Communes en contrats de ruralité.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;

- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

Système d'information géographique de la politique de la ville,  Observatoire des territoires.

ANNEXE IV – 2020 Cadre réglementaire et procédures de financement

### 1. Cadrage réglementaire

*L'attribution des subventions par l'Agence nationale du Sport au titre des projets sportifs fédéraux est décidée par le directeur général sur proposition des commissions nationales des fédérations. Un acte attributif de subvention 1 est alors notifié au bénéficiaire.*

### 2. Information des demandeurs

*L'information sur les possibilités de soutien offertes par l'Agence nationale du Sport est diffusée par les fédérations selon des modalités qu'elles auront déterminées, aux structures susceptibles d'en bénéficier.*

### 3. Conventions

*L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire. Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier de l'Agence nationale du Sport a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable (décision du C.B.C.M. du 29 avril 2015).*

*Les fédérations veilleront particulièrement à ce que les documents transmis à l'Agence nationale du Sport ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du groupement.*

*4. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable Les fédérations veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).*

*Les dates limites de transmission des demandes de paiement, pour les crédits liés aux projets sportifs fédéraux, sont fixées au :*

- 30 juin 2020 : saisie sur OSIRIS des montants proposés par les fédérations ;*
- Juillet – août 2020 : transmission à l'Agence nationale du Sport par courrier des états de paiement et des pièces jointes afférentes (conventions, RIB...).*
- 15 novembre 2020 : fermeture d'OSIRIS.*
- 27 novembre 2020 : date limite de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement.*

*En matière de subvention, l'acte attributif prend la forme, selon le cas, d'une convention pluriannuelle, d'une convention annuelle ou d'un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l'établissement vis -à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).*